

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
"MALAGA"
ALPES DE HAUTES-PROVENCE



PIECE A :
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(OCTOBRE 2018)

COMMUNE D'AUBIGNOSC (04200)



Signature et cachet du
Demandeur

Signature et cachet de
l'Architecte

Signature et cachet de la
Mairie

Maître d'Ouvrage

RES S.A.S
330 Rue du Mourelet
Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Centrale de Production d'Électricité Solaire
« MALAGA »**

COMMUNE D'AUBIGNOSC (04200)

Maître d'œuvre

Michel ESCANDE
Architecte D.E.S.A. – Architecte du Patrimoine
87 rue Joseph VERNET
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 82 54 97 – Port : 06 62 48 54 97

COMPOSITION DU DOSSIER

1. FORMULAIRE CERFA ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE	4
1.1. FORMULAIRE CERFA (N° 13409*06)	4
1.2. DÉLÉGATION DE SIGNATURE	6
2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	8
2.1. LE GROUPE RES EN FRANCE	8
2.2. EXTRAIT KBIS DE RES	15
3. ATTESTATION DE DETENTION DES AUTORISATIONS DES PROPRIÉTAIRES À DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE	17
3.1. ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER	17
3.2. LISTE DES PROPRIÉTAIRES ET DES PARCELLES CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES	18
3.1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBIGNOSC	19
4. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE	22
4.1. (PC1) PLAN SITUATION AU 1/100 000 ^{ÈME}	22
4.2. (PC1) PLAN SITUATION AU 1/25 000 ^{ÈME}	24
5. (PC2) PLANS DE MASSE	26
5.1. (PC2) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/3 000 ^{ÈME}	26
5.2. (PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/1 000 ^{ÈME}	28
5.3. (PC2) PLAN DE RACCORDEMENT ENVISAGÉ AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENEDIS AU 1/50 000 ^{ÈME}	30
6. (PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES	32
7. (PC4) NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET	34
7.1. (PC4) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS	34
7.2. (PC4) PRÉSENTATION DU PROJET	34
Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "Malaga"	35
Les éléments constitutifs du projet	35
7.3. (PC4) DÉCOUPAGE DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE	36
7.4. (PC4) DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	37
Structure de livraison	37
Sous-station de distribution	37
Clôture	37
Panneaux photovoltaïques	37
Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site	37
Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension	37
Chemins d'accès	38
Espaces libres et plantations	38
7.5. (PC4) RÉSUMÉ DES SURFACES DE PLANCHER DE LA CENTRALE SOLAIRE	38
8. (PC4) NOTICE PAYSAGÈRE (PIÈCE C JOINTE)	39
9. (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES	40
9.1. (PC5) STRUCTURE DE LIVRAISON, SOUS-STATION DE DISTRIBUTION ET SCHÉMA DES STRUCTURES PORTEUSES DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - CLÔTURE, CITERNE ET PORTAIL	40
10. (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN	42

11.	(PC11) ÉTUDE D'IMPACT (PIÈCE B JOINTE)	44
12.	(PC12) ATTESTATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLES PARASISMIQUES	45
13.	(PC 24) COURRIER DE COMPLÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	46
14.	PLAN DE SYNTHÈSE	48
ANNEXES : RETOUR DES CONSULTATIONS.....		50
	SDIS.....	50
	DRAC.....	51
	DGAC	53
	TRANSALPES.....	54
	RTE.....	56
	GRT GAZ	59
	INAO	60
	ENEDIS.....	61
	DEFRICHEMENT - DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	72

1. FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE

1.1. Formulaire CERFA (N° 13409*06)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°

déposée à la mairie le :

par :

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : RES Raison sociale : RES SAS

N° SIRET : 4 2 3 3 7 9 3 3 8 0 0 0 3 5 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : GUERARD Prénom : Matthieu

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 330 Voie : Rue du Mourelet

Lieu-dit : ZI de Courtine Localité : AVIGNON

Code postal : 8 4 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 3 2 7 6 0 3 0 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : BARNOUIN Prénom : Samuel

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : "Malaga", "Lure" _____ Localité : Aubignosc _____

Code postal : 0 4 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir fiche complémentaire page 9

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

.....

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : ESCANDE Prénom : Michel

Numéro : 87 Voie : Rue Joseph Vernet

Lieu-dit : Localité : AVIGNON

Code postal : 84000 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S17 911

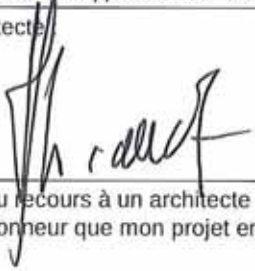
Conseil Régional de : Provence Alpes Côte d'Azur

Téléphone : 0490825497 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : contact @ escandearchitecte.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte



Cachet de l'architecte

AGENCE ESCANDE
SAS d'architecture
87, rue Joseph Vernet - 84000 AVIGNON
tél. 04 90 82 54 97 - port. 06 62 48 54 97
Email : contact@escandearchitecte.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

 Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité.

Implantation de :

- Un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs structures porteuses,
- Une structure de livraison composée de deux bâtiments de dimensions 11.5x3 et 7x3 soit une surface plancher totale de 55.5 m²,
- Une sous-station de distribution aux dimensions 20 x4 d'une surface de plancher totale de 80m²,
- Une clôture d'enceinte d'une hauteur maximale de 2 mètres.

Une description plus détaillée figure dans la pièce A (PC4 et PC5), dans la notice paysagère (pièce C) et dans l'étude d'impact pièce B (PC II)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 80 kVA triphasé

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie	0	135.5	0	0	0	135.5
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	0	135.5	0	0	0	135.5

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____**Adresse** : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Avignon

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A Numéro : 380

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15.360.....

Préfixe : Section : A Numéro : 394

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 478.190.....

Préfixe : Section : A Numéro : 378

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 44.500.....

Préfixe : Section : A Numéro : 379

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 399.593.....

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 937.643.....



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input checked="" type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		135.50	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 20 856 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

1.2. Délégation de signature



DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de RES SAS,

à

Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de Chef de Projets Solaires

Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de Chef de Projets Solaires (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

L'objet de la présente délégation consiste exclusivement en la signature des actes suivants pour le compte de la Société, et des sociétés de projet filiales de la Société dont Matthieu Guérard est un représentant légal et pour lesquelles une délégation spécifique sera établie au cas par cas :

1. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à trois mille (3.000) euros et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ;
2. Tout acte foncier lié au développement d'un projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure).
3. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande de permis de construire, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, dossier de demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).
4. Toute demande d'examen au « cas par cas » auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour la réalisation d'évaluation environnementale.

1

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 Euros
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 20018117



Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le Service Juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le Directeur Solaire, le Directeur Général Adjoint en charge du *Business Development* ou le Directeur Général.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon,


Le 26 juillet 2017,

En deux exemplaires originaux.

Matthieu Guérard
Directeur Général



Samuel Barnouin
Chef de Projets Solaires
« Bon pour acceptation de délégation »

« Bon pour acceptation de délégation »


2

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 Euros
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117

2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

2.1. Le Groupe RES en France

Dénomination Sociale : RES S.A.S

Nom Commercial : RES

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

Président : RES Méditerranée S.A.S, RCS AVIGNON 507 635 894

Directeur Général : Monsieur Matthieu GUERARD

Adresse : 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 -

Mail : info.france@res-group.com

RES est une société par actions simplifiée, au capital de 10 816 792 € (« RES »).

RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par le groupe britannique Renewable Energy Systems (RES).

En France, RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables depuis 1999. La société est née de l'association entre deux partenaires : Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995, et Renewable Energy Systems (RES), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 1982.

RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables sur le marché français qui dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement et la remise en état du site.

La société capitalise aujourd'hui toutes les expertises et les retours d'expérience pour développer et construire des projets d'énergie renouvelable de qualité, de faible impact environnemental et contribuant à ce que la France respecte ses engagements au sein de la Communauté Européenne.

Avec son siège à Avignon et des agences à Paris, Lyon, Bordeaux, Dijon, Montpellier, Béziers et Toulouse, RES emploie aujourd'hui plus de 200 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Au-delà de sa propre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie propre et renouvelable, RES attache une attention toute particulière à sa responsabilité sociétale (RSE). Elle se concrétise par la mise en place de plans d'action pour la protection de l'environnement dans chacun de ses projets, par une politique d'économies d'énergie et de protection de l'environnement et par la participation à des actions locales pédagogiques, solidaires, culturelles et sportives.

Nos réalisations

RES est à l'origine de **plus de 750 MW** de parcs éoliens et solaires en service ou en cours de construction en France, dont **133 MW** qu'elle exploite pour son propre compte et **464 MW** qu'elle exploite pour le compte de tiers.

Ces parcs totalisent une production annuelle de près de 2 terawattheures, capable d'alimenter en électricité plus de 853 000 personnes et permettent d'économiser l'émission de 960 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année.

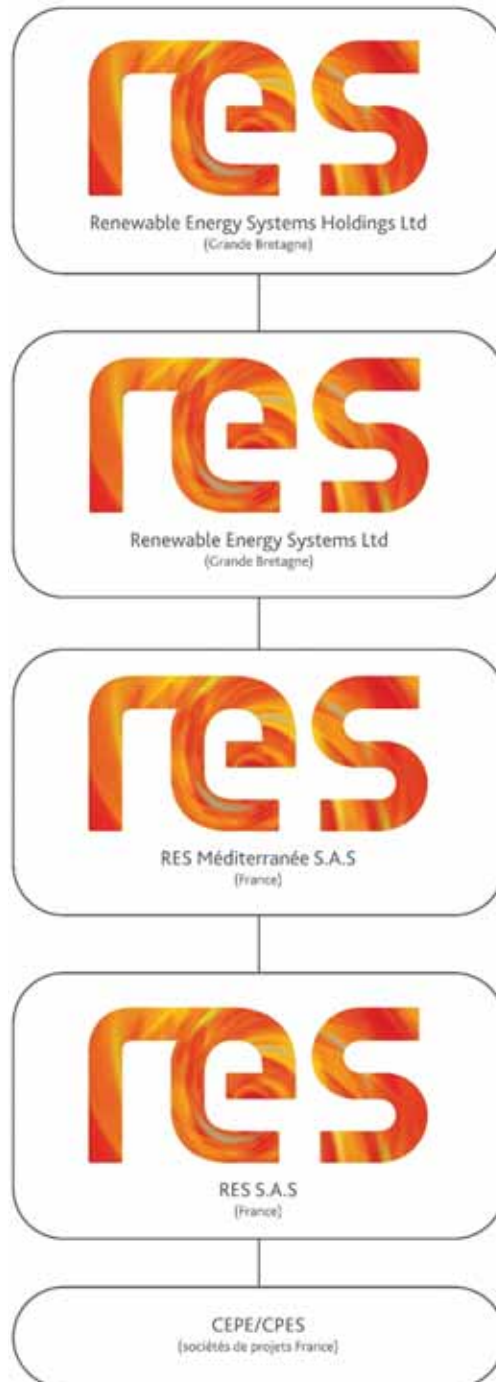
Notre portefeuille en développement

Aujourd'hui, RES détient un portefeuille de **2500 MW** éoliens et solaires en développement sur le territoire français.

Résumé de l'historique de la Société	
1995	Création de la société Éole Technologie
1998	Signature d'un accord de partenariat exclusif entre Eole Technologie et la société britannique RES.
1999	Création d'EOLE-RES, joint venture
2000	Mise en service de la première tranche du parc éolien de Souleilla-Corbières sur la commune de Treilles (11).
2001	Novembre, EOLE-RES met en service la totalité du parc de Souleilla-Corbières (11), le plus grand parc éolien français à cette date (20,8 MW installés).
2002	70 MW de permis de construire supplémentaires obtenus.
2003	Signature du premier contrat de construction clé-en-main du parc éolien d'Opoul-Périllos (66) avec la société ST Microelectronics SA.
2004	Acquisition d'EOLE-RES par le Groupe RES et augmentation du capital de 10 millions d'euros.
2005	Montage d'une opération financière (Astraeus) afin de lever 125 millions d'euros pour la construction de près de 84 MW éoliens en 2005.
2006	Investissement de plus de 100 millions d'euros afin de quadrupler le nombre de parcs éoliens en exploitation.
2007	Construction de 90 MW éoliens supplémentaires et obtention de 8 nouveaux PC d'une puissance totale de plus de 250 MW. Début de l'activité solaire.
2008	Construction de l'un de nos plus grands parcs éoliens, et le premier en Bourgogne : le parc du Pays de Saint Seine (50 MW).
2009	Obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque du Puits Castan (Aude) pour 5 MWc.
2010	EOLE-RES produit plus d'un TWh d'électricité propre.
2011	Mise en service de sa première centrale solaire photovoltaïque, Puits Castan.
2012	En avril, EOLE-RES remporte, en partenariat avec IBERDROLA, un projet de 500 MW éolien offshore dans le cadre de l'appel d'offres, lancé par le gouvernement en juillet 2011.
2013	En mai, EOLE-RES a obtenu le permis de construire pour sa plus grande centrale solaire photovoltaïque à ce jour d'une puissance de 41 MWc située sur la commune de Hourtin en Gironde. Mise en service du parc éolien de La Salesse (Tarn) - 16.1MW
2014	Obtention du permis de construire solaire du projet Les Lauzières (Gard) - 5,4 MWc. Lauréat de l'appel d'offres pour la «mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage» pour 2 parcs éoliens à Frencq (6 MW - Pas-de-Calais) et Fresnoy-Folny (14 MW -Seine-Maritime). Mise en service de 3 parcs d'une puissance globale de 56 MW. Début du chantier du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW qui sera à terme le plus grand parc installé par RES.
2015	Obtention de son 1 ^{er} permis de construire en PACA pour une centrale de production d'énergie solaire - 3,5 MWc. Lauréat de l'appel d'offres CRE 3 pour l'installation de 3 projets d'une puissance totale de 18,6 MWc. EOLE-RES devient RES.
2016	Mise en service du premier parc éolien en Auvergne, le parc de Bajouze (Puy-de-Dôme) - 12 MW. Mise en service de trois installations dans l'Aude : le parc solaire Lé Camazou - 12 MWc, le parc éolien de Bois de la Serre - 22 MW - et le parc éolien de Sambres - 52 MW - le plus grand parc de l'Aude. Mise en service du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW - le plus grand parc installé par RES et le plus grand de Bourgogne. RES lance sa première campagne de financement participatif pour financer un mat de mesure en Seine-et-Marne.
2017	Mise en service du projet d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance de 90 kWc, au siège social de RES à Avignon. Lauréat de 7 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 64 MWc.
2018	Lancement de 4 chantiers au premier trimestre 2018 (3 parcs éoliens et une centrale solaire au sol) pour une puissance totale de 45.6 MW. Lauréat de 3 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 12,65 MWc.

Organisation du Groupe RES

Structure Juridique



LE GROUPE RES

Le Groupe RES (www.res-group.com), une société associée au groupe Sir Robert McALPINE, s'est imposé depuis 35 ans comme l'un des leaders mondiaux dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour son propre compte et pour le compte de tiers, avec l'objectif d'un avenir durable et sobre en carbone.

Notre mission : participer à la transition vers un avenir sobre en carbone et une énergie accessible à tous. RES, dont le siège est basé au Royaume-Uni, opère dans 10 pays à travers l'Amérique, l'Europe et l'Asie Pacifique.

Fort de plus de trois décennies d'expertise, nous avons acquis un réel savoir-faire dans les domaines des énergies éolienne et solaire, le stockage et la transmission. Nous avons développé et/ou construit plus de 16 GW d'énergie renouvelable et de capacité de stockage dans le monde. Grâce à la maîtrise de nos trois cœurs de métier : le développement, l'ingénierie/construction et la gestion d'actifs, nous vous proposons des solutions pour vous engager en faveur de la transition énergétique.

LE GROUPE SIR ROBERT MCALPINE

Le groupe Sir Robert McALPINE (www.sir-robert-macalpine.com) est un groupe de BTP britannique, forte d'une expérience de plus de 140 ans dans le domaine de la construction et de l'ingénierie. Il est le principal entrepreneur dans le domaine du bâtiment et du génie civil en Grande-Bretagne.

Citons quelques-unes des réalisations les plus emblématiques :



Le Dôme du Millénaire (Greenwich, 1997-1999), chef d'œuvre parmi les grands ouvrages du 20^{ème} siècle - il s'agit du plus grand dôme de la planète - et point focal des célébrations britanniques à l'aube du nouveau millénaire



Le Pont du Millénaire, qui est le premier pont à traverser la Tamise depuis plus de 100 ans (Londres, 2000)



Le stade Olympique (Londres, 2008-2011). L'une des constructions les plus modernes de Londres, il a été le principal stade des Jeux Olympiques d'été de 2012. Le design révolutionnaire de ce stade de 80 000 places vient du fait qu'il est démontable, sa capacité étant réduite à 25 000 sièges après les Jeux Olympiques de 2012.



The Bullring, qui est le plus grand centre commercial à voir le jour en Europe depuis plus d'une décennie (Birmingham, 2001-2003).

NOTRE VISION - Un avenir où tout le monde a accès à une énergie propre et accessible

Nous vivons une période de fort changement. Le monde est aux prémices de ce qui pourrait représenter une ère majeure de progrès et de découverte jamais connue. Il est primordial de redéfinir rapidement la façon dont nous produisons, transmettons et consommons l'énergie afin de venir en soutien à une population croissante qui fait face aux challenges que sont la sécurité énergétique et le changement climatique. Le monde doit converger d'une dépendance envers les combustibles fossiles vers un système où les énergies renouvelables permettront aux générations actuelles et futures de continuer à évoluer et de vivre des vies décentes, en pleine santé et plus heureuses.

La mission de RES en France est d'être un leader lors de cette période de ruptures technologiques, et de conduire la transition énergétique en fournissant un panel large et croissant d'énergies et de projets d'infrastructure, ainsi que des services qui seront nécessaires pour créer un futur sobre en émission de carbone.

NOTRE MISSION - Innover pour réduire les coûts et créer de la croissance

NOS VALEURS



Notre politique de développement durable

Les 4 socles de notre politique de développement durable : Activité, Social, Environnement & Réputation

- **Activité:** Positionner l'entreprise dans une logique de croissance continue, alliant une réflexion à long terme et une performance exceptionnelle à court terme.
- **Social:** Créer un environnement de travail sain et stimulant et travailler avec nos parties prenantes dans un intérêt commun.
- **Environnement:** Gérer nos activités et maîtriser nos impacts afin de maximiser les bénéfices environnementaux créés par nos projets.
- **Réputation:** Etre un leader d'opinion et un partenaire de confiance, laissant un héritage durable et positif pour nos parties prenantes.



DES EXEMPLES DE NOS ACTIONS RSE

Environnementales



Le siège social de RES a été conçu en s'inspirant de la démarche Haute Qualité Environnementale permettant d'améliorer sa performance énergétique de 74% par rapport à la réglementation en vigueur.

- ⇒ Orientation Nord-Sud
- ⇒ Conception traditionnelle avec choix de matériaux adaptés pour réduire la consommation d'énergie
- ⇒ Murs de refends en "Mono mur", briques isolantes et parements en bois à forte isolation en façade Nord
- ⇒ Mur rideau en verre et structure aluminium au Sud avec verre à faible émissivité, contrôle solaire et forte isolation
- ⇒ Certification "Ecolabel" du fournisseur des carrelages.
- ⇒ Centrale de ventilation double flux, avec transfert de l'air du Sud vers le Nord
- ⇒ Climatisation réversible haut rendement (contrôle de la dépense énergétique du Groupe)
- ⇒ Eclairage intérieur d'une consommation inférieure à 12 Watts par m2. Les bureaux de passages et sanitaires sont éclairés par capteurs de détection de présence
- ⇒ Toiture terrasse végétalisée qui favorise une inertie thermique permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie
- ⇒ Panneaux de supports de cellules photovoltaïques sur la façade Sud servant de brise soleil, limite ainsi le rayonnement solaire direct pendant l'été à l'intérieur des bureaux
- ⇒ Installation solaire photovoltaïque de 10,15 kWc de puissance en brise-soleil et garde-corps (terrasse)
- ⇒ Eau chaude sanitaire alimentée par un panneau solaire thermique

Eco-mobilité : RES favorise les déplacements en train grâce à des abonnements ainsi que les transports en commun pour les déplacements domicile/bureau, en prenant en charge 50% des frais de transport collectif. Elle encourage aussi l'utilisation du vélo en fournissant des kits de sécurité, des vélos de flotte et elle subventionne des projets d'achat de vélos / scooters. Deux fois par an, elle organise une journée Eco-Mobilité ; une idée reprise par le Groupe et organisée à l'échelle mondiale depuis cette année.

Déchets : Réduction, recyclage et traitement des déchets (papier, piles, encres, téléphones, emballages, verre, huile de vidange...) dans les bureaux et sur nos sites.

Des Plans d'Action pour la Protection de l'Environnement (PAPE) et ROFACE (Recueil des Obligations Foncières et Administratives pour la Construction et l'Exploitation) sont mis en place lors de tous nos chantiers.



Sociales




Politique de gestion durable des ressources humaines ; une politique de recrutement qui lutte contre tout type de discrimination et d'inégalité, un plan handicap ambitieux, un plan d'intéressement, un plan senior motivant et l'organisation de journées sociales...

Abondement des dons personnels aux œuvres caritatives à hauteur de 500 euros par an et par collaborateur et 4 jours par an offerts au salarié qui s'engage dans des actions de volontariat ou bénévolat.

Lancement d'actions collectives pour soutenir des projets solidaires par le biais de microcrédits avec la société Babyloan.

Mécénats dans des domaines variés tels que le patrimoine, les missions humanitaires, la pédagogie ou encore la promotion des énergies renouvelables, dont un partenariat privilégié avec la coordination Téléthon Vaucluse (avec plus de 200 000 d'euros récoltés pour cette association).

2.2. Extrait KBIS de RES

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon 2 BD LIMBERT BP 21063 84097 AVIGNON CEDEX 9 N° de gestion 2001B00117	Code de vérification : hFDdE3dKH4 https://www.infogreffe.fr/controle	
<i>Extrait Kbis</i>		
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 4 septembre 2018		
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE		
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 R.C.S. Avignon	
<i>Date d'immatriculation</i>	07/02/2001	
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Aubenas	
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	RES	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée	
<i>Capital social</i>	10 816 792,00 Euros	
<i>Adresse du siège</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/08/2098	
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre	
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES		
Président		
<i>Dénomination</i>	RES Méditerranée	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée	
<i>Adresse</i>	rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	507 635 894 RCS Avignon	
Directeur général		
<i>Nom, prénoms</i>	GUERARD Matthieu	
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/08/1966 à BOULOGNE SUR MER (62)	
<i>Nationalité</i>	Française	
<i>Domicile personnel</i>	16 rue Racine 30133 Angles	
Commissaire aux comptes titulaire		
<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIÉS	
<i>Adresse</i>	185 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92524 NEUILLY SUR SEINE	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041	
Commissaire aux comptes suppléant		
<i>Dénomination</i>	BEAS	
<i>Adresse</i>	7 9 VILLA HOUSSAY 92524 NEUILLY SUR SEINE	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL		
<i>Adresse de l'établissement</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon	
<i>Nom commercial</i>	RES	
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable	
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/1999	
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE BOURG SAINT ANDEOL (07700) ZI D'EN CROS A AVIGNON A COMPTER DU 01.01.01	
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe	
R.C.S. Avignon - 05/09/2018 - 12:10:37		
page 1/2		

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LEMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2001B00117

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Angoulême
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Mende
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Nevers
R.C.S. Lyon
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Nanterre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 12164 du 21/09/2009*
- *Mention n° 12702 du 07/10/2009*

Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de LYON (6901)
Ouverture de l'établissement secondaire à compter du 18/09/2009 dans le
ressort du GTC DE NANTERRE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

3. ATTESTATION DE DETENTION DES AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

3.1. Attestation de maitrise du foncier



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France
+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussigné, Samuel Barnouin, Chef de projets solaires atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de « Malaga » ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers sur les parcelles d'assiette du projet ainsi que pour les accès au site et les passages de câbles, objet de la présente demande de permis de construire.

Fait à Avignon, le 15 octobre 2018



Samuel Barnouin
Chef de Projets Solaires

3.2. Liste des propriétaires et des parcelles concernés par l'implantation des infrastructures

Propriétaires	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle en m ²
Claude CESARINI	A	380	MALAGA	15 360
Commune d'AUBIGNOSC	A	379	LURE	399 593
	A	378	LURE	44 500
	A	394	MALAGA	478 190
TOTAL				937 643

3.1. Délibérations du conseil municipal d'Aubignosc

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 64/2017


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171220-DE201764PBE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017
Publication : 28/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 DECEMBRE 2017

--- L'an deux mille **DIX-SEPT**
le **20 décembre à 18H15**
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 décembre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric,**
TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT
Françoise, WALLON Muriel, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène

5 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ**
Françoise, WALCZAK Franck, VILLETTE Christelle et BERTOU
Christel.

Pouvoir(s) 5 : **MACCARIO Fabrice à LERDA Serge, ALBERT**
JUESTZ Françoise à DELMAERE Christian, WALCZAK Franck à
AVINENS René, VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole et BERTOU
Christel à WALLON Muriel

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la Commune, est conduit par la Société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter une centrale solaire sur des parcelles au lieu-dit « Malaga », et notamment celles propriété de la Commune d'AUBIGNOSC.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	135	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	136	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	137	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	394	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence

Voies communales, chemins ruraux

La Société RES, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

La Société RES a déposé un permis de construire le 12 mai 2017 pour la réalisation d'une autre centrale solaire dite « Les Cruzourets » aux lieux-dits « Le Canal », « Les Dessus des Cruzourets ».

.../...

En vue de cette nouvelle implantation, la Société RES propose à la Commune de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire.

----- Cette nouvelle proposition est plus intéressante pour la commune que celle initialement validée par délibération du 25 octobre 2017 (n°51/2017)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DECIDE**

- De donner un avis favorable au développement d'un tel projet.
- De mettre en œuvre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ce projet.
- D'Accorder à la Société RES le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale solaire au sol sur la commune, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement du projet.
- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société RES et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives).
- D'Autoriser la Société RES à déposer auprès de l'autorité administrative les demandes et déclarations nécessaires à la réalisation du projet (Défrichement, Permis de Construire, Environnement, Energie, Industrie Etc.) et à faire procéder aux études de raccordement au réseau électrique.
- D'Autoriser la Société RES à réaliser l'ensemble des études, des travaux et des aménagements nécessités par la construction de la centrale solaire de production d'électricité.

✚ **ANNULE** la délibération n°51/2017 du 25 octobre 2017.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire

René AVINENS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171220-DE201764PBELURE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017
Publication : 28/12/2017

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	2

DCM N° 54/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180905-DE201854RES-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018
Publication : 07/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **05 SEPTEMBRE 2018**

--- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **05 SEPTEMBRE à 18H15**
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 28 août 2018
Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel**

Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, WALLON Muriel et WALCZAK Franck,**
Pouvoir(s) : **MACCARIO Fabrice à LERDA Serge ; WALCZAK Franck à TRUCAN Nicole**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » SUR LA COMMUNE - AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 17.01.2018

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire sur la Commune, est conduit par la société RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter un parc solaire sur des parcelles au lieu-dit « Malaga », et notamment celles, propriétés communales.

--- La société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

---- Une promesse de bail emphytéotique, a été signée avec la société RES le 17 janvier 2018.

---- La société RES, à la suite de l'ensemble des études (techniques, règlementaires, environnementales, paysagères...) menées depuis la signature de ce contrat foncier, s'est vu contrainte d'adapter son projet initial et son implantation.

---- Afin de prendre en compte ces adaptations dans le contrat foncier, la société RES propose à la Commune de signer l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT	Surface [m²]
A	394	Malaga	Aubignosc	04	478 190
A	379	Lure	Aubignosc	04	399 593
A	378*	Lure	Aubignosc	04	44 500

Chemins ruraux, communaux et vicinaux

--- Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 02 abstentions :

✎ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Promesse de Bail Emphytéotique ainsi que l'Autorisation de Dépôt de Permis de Construire associée

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

R.AVINENS


4. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

4.1. (PC1) Plan situation au 1/100 000^{ème}

Projet

! Localisation du projet

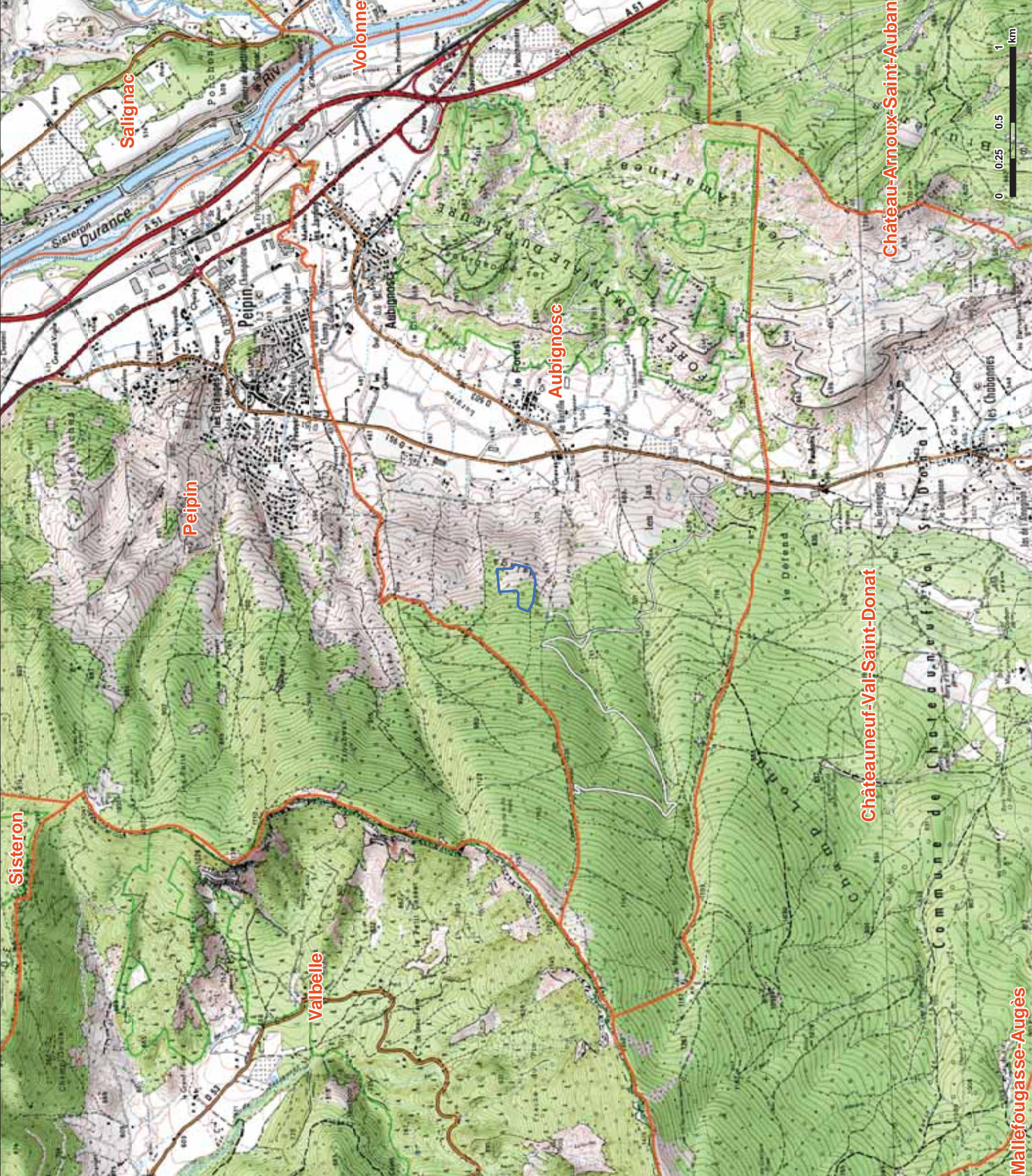


01	GFO	AFO	SBA	01/10/18	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN	03871 D2803-02				
COOPERS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:100 000		FORMAT DORIGINE A3		
Copyright "MIGN - 200X" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
MALAGA					
Commune d'Aubignosc					
NOM DU DESSIN					
PC1					
PLAN DE SITUATION - 1/100000					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION EST INTERDITE					
 338 RUE DU MOULINET 84000 AUBIGNOSC FRANCE TEL : 03 89 5 32 76 83 90 FAX : 03 89 5 32 76 83 91					

4.2. (PC1) Plan situation au 1/25 000^{ème}

Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Limite communale



01	GFO	AFO	SBA	01/10/18	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A		LAYOUT NO.		N/A
N° DU DESSIN					

03871 D2802-02

COOPERS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:25 000

FORMAT DORDOINE A3

Copyright "RESA" - 20XX
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET

MALAGA

Commune d'Aubignosc

NOM DU DESSIN

PC1

PLAN DE SITUATION - 1/25 000

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
OU REUTILISATION
EST INTERDITE

5. (PC2) PLANS DE MASSE

5.1. (PC2) Plan de masse des constructions au 1/3 000^{ème}

PROJET

- Sous-station de distribution (Su) Hauteur max = 3m
- Structure de livraison (SCL) Hauteur max = 3m
- Côture à créer Hauteur max = 3m
- Entrée véhiculaire à créer Hauteur max = 2m

Topographie

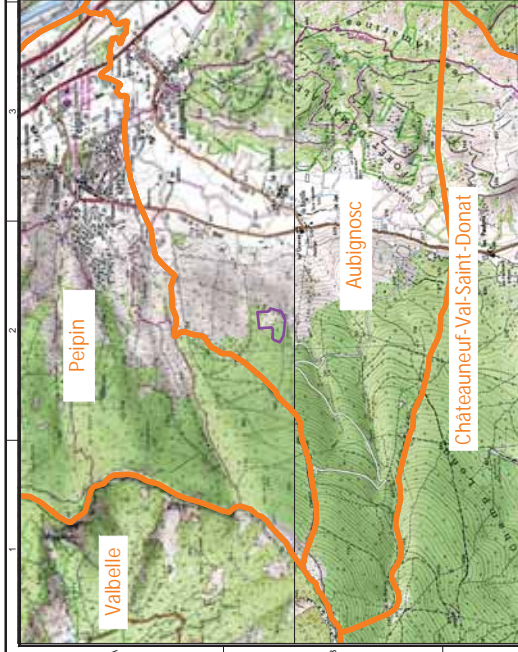
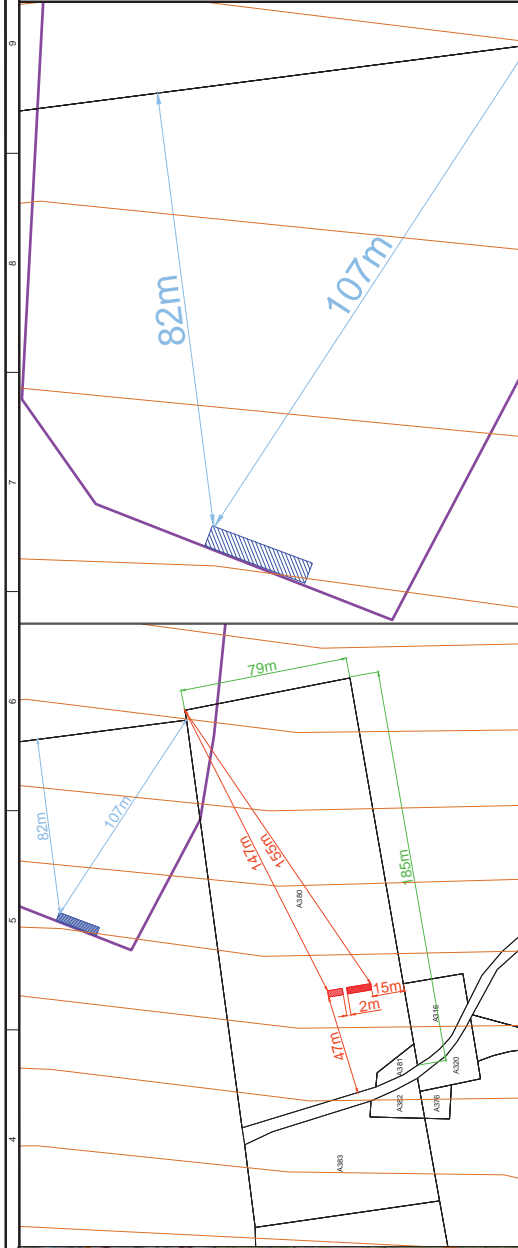
- Courbes de niveau

Données administratives

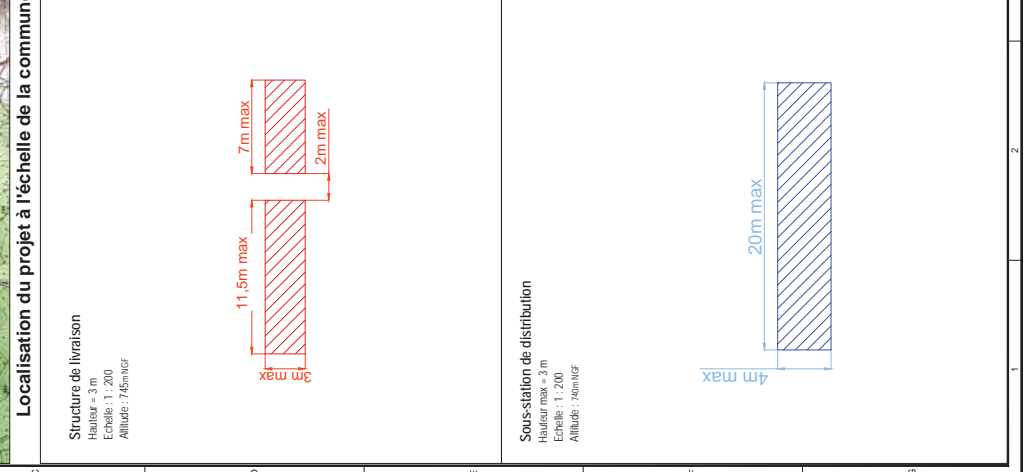
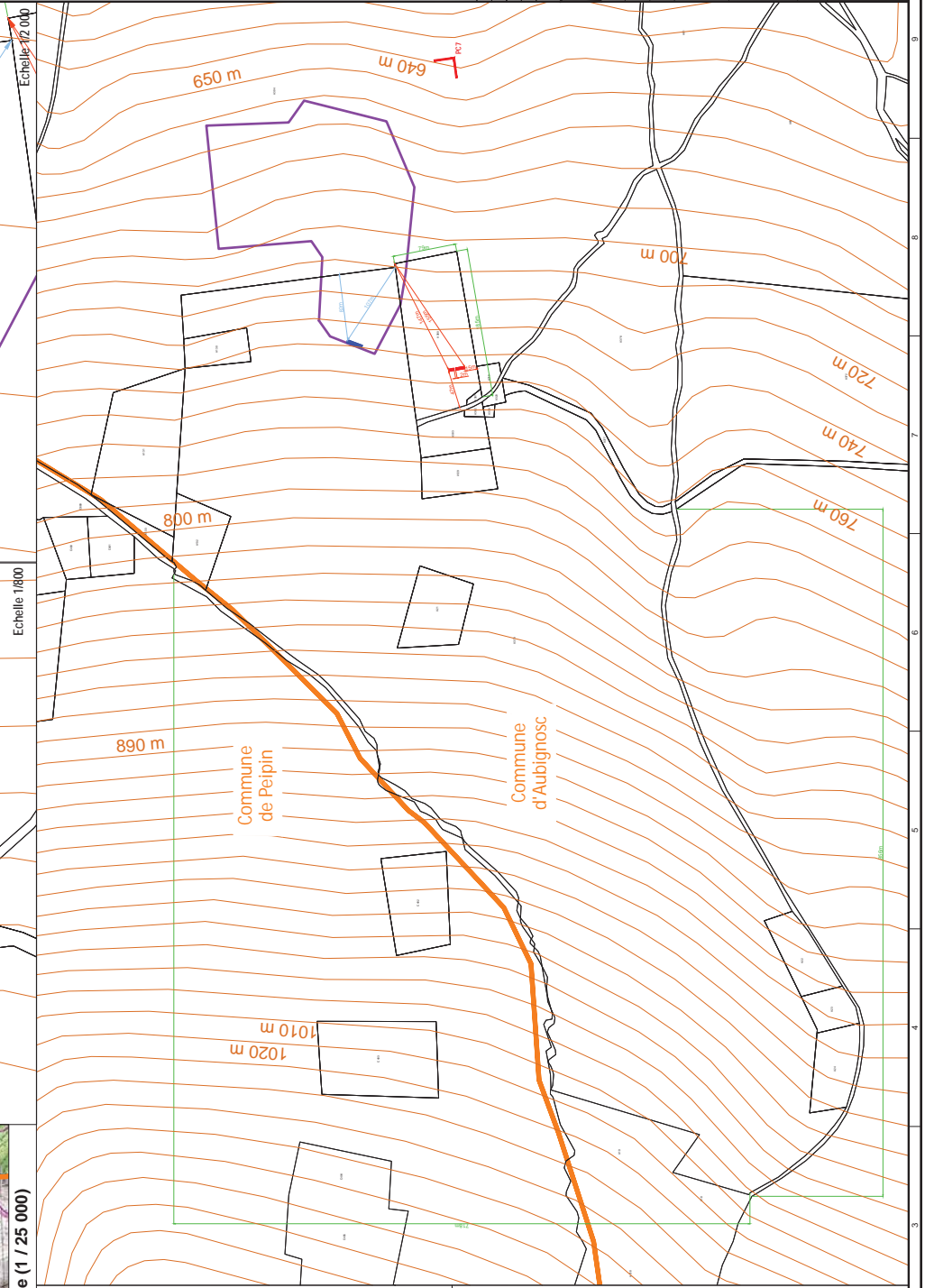
- Limite communale
- Limite cadastrale
- Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Panoramas

- Point de vue



CO	AND	ANU	BSA	BSA1	BSA2	BSA3	BSA4	BSA5	BSA6
SI	AND	ANU	BSA	BSA1	BSA2	BSA3	BSA4	BSA5	BSA6
STAT	AND	ANU	BSA	BSA1	BSA2	BSA3	BSA4	BSA5	BSA6
NATURE	AND	ANU	BSA	BSA1	BSA2	BSA3	BSA4	BSA5	BSA6
NUMERO	AND	ANU	BSA	BSA1	BSA2	BSA3	BSA4	BSA5	BSA6
PROJET	AND	ANU	BSA	BSA1	BSA2	BSA3	BSA4	BSA5	BSA6
COORDONNEES		NVA							
ECHAPELLE		1:3000							
MARQUE AU FUSILLON		AT							
MARQUE AU POINT									
MUNICIPALITE		MALAGA							
PROJET		03871D2805-03							
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									
PROJET									



5.2. (PC2) Plan de masse du projet au 1/1 000^{ème}

Projet

- Rangée de panneaux photovoltaïques
- Sous station de distribution (SA)
- Structure de livraison (SL)
- Axe de giratoire
- Culture
- Entrée véhicule
- Passage piétonnier à créer
- Cleinte
- Borne d'espacement
- Réservoir de mise en aspiration des engrais
- Zone de débroussaillage

Milieu naturel

- Végétation
- Milieu ouvert

Infrastructures

- accès à créer
- accès continu S0/S à créer
- accès public existant

Topographie

- Courbe de niveau

Données administratives

- Limite communale
- Limite cadastrale
- BN6

Encastrement

- Point de vue

US	AF	ATU	SMA	COUVERTURE	REF. DRAIN
IR	AD	PL	PL	PL	PL
SER	DIR	DIR	DIR	DIR	DIR
LANCÉ EN	NA	NA	NA	NA	NA

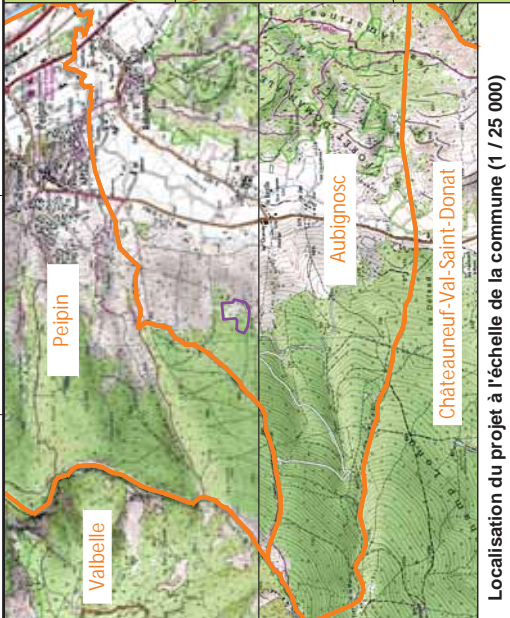
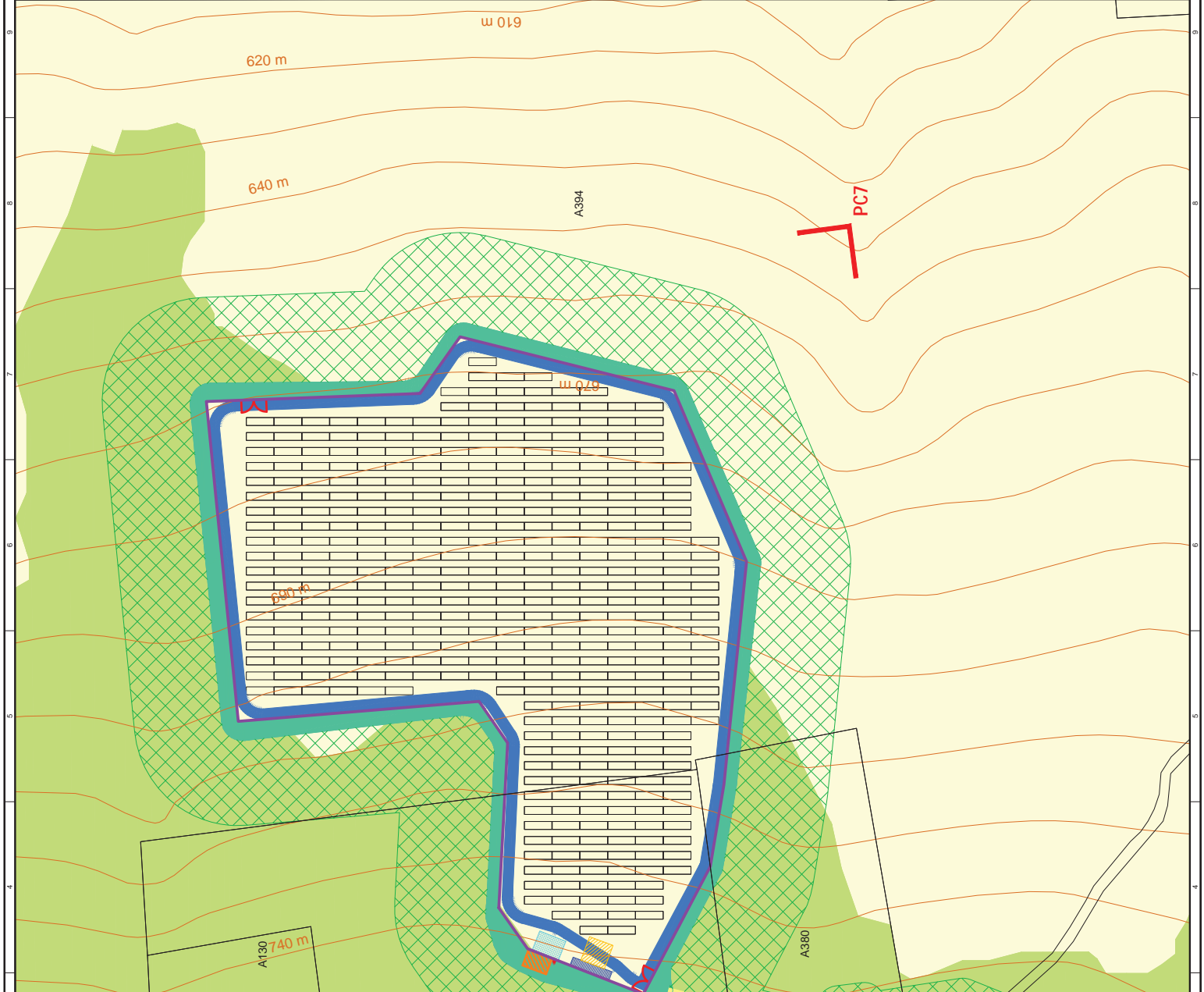
03871D2801-02

OBJECTIF : OTHER

ÉCHELLE : 1:1000

MALAGA

PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

mes

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE RES SAS. IL EST REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SOUS SAUS AINSI QU'UN EST INTERDITE.

COMMUNE AUBIGNOSC

10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

A
B
C
D
E
F
G

5.3. (PC2) Plan de raccordement envisagé au réseau électrique ENEDIS au 1/50 000^{ème}

Projet

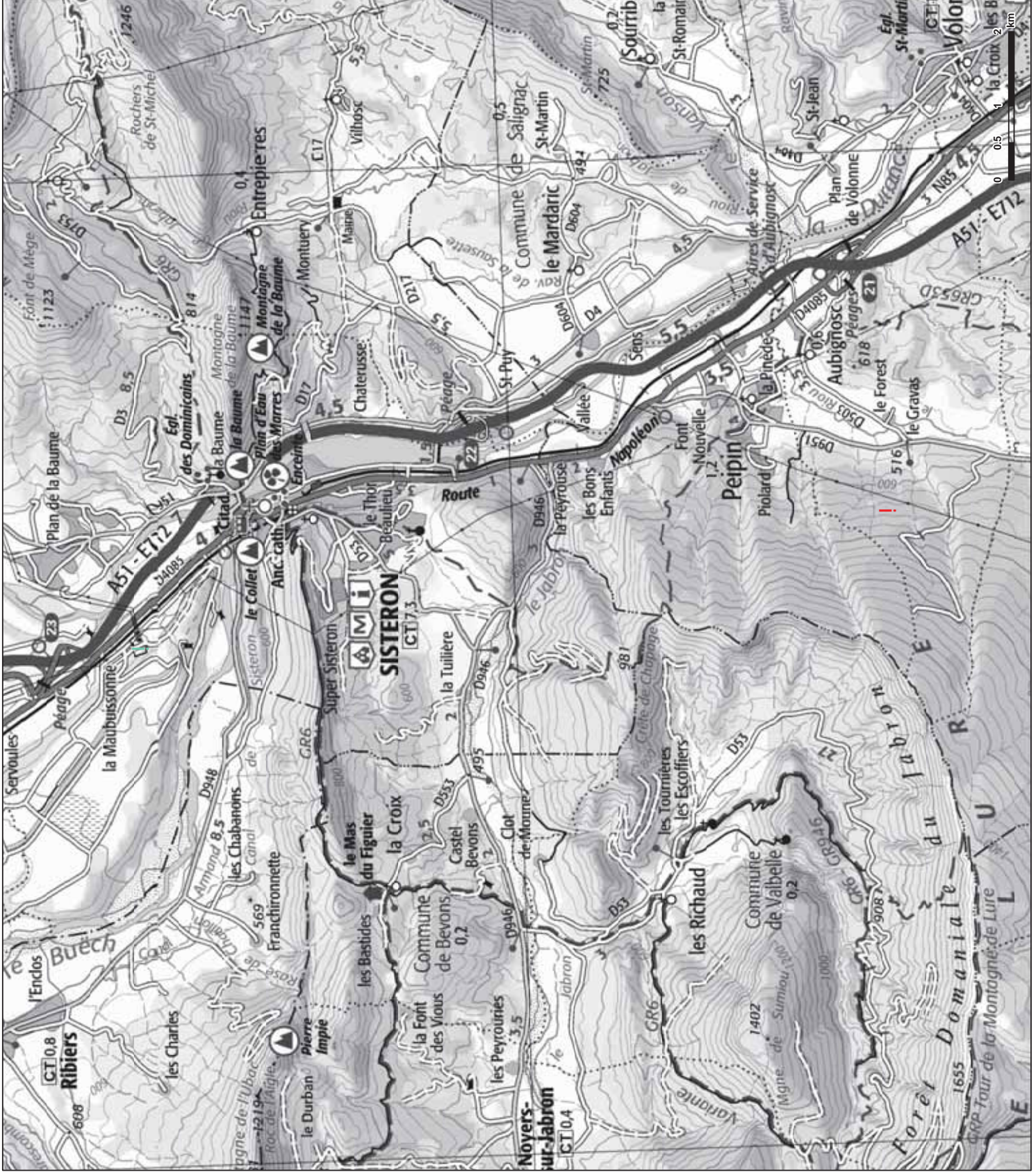
Structure de livraison

Raccordement

Point de raccordement envisagé

Poste source de Sisteron*

* A définir avec ENEDIS dans le cadre des études de raccordement à réaliser après instruction du permis de construire



01	GFO	SBA	07/10/18	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE
LAYOUT DWG		N/A		COMMENTAIRES
N° DU DESSIN		03871 D2804-02		LAYOUT NO.
COORDS		Lambert 93		N/A

OBJECTIF : Other

ECHELLE : 1:50 000

FORMAT DORIGINE : A3

Copyright "RESA - 2004" - 2004*
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET : MALAGA

NOV DU DESSIN : PC2

POINT DE RACCORDEMENT ENVISAGE

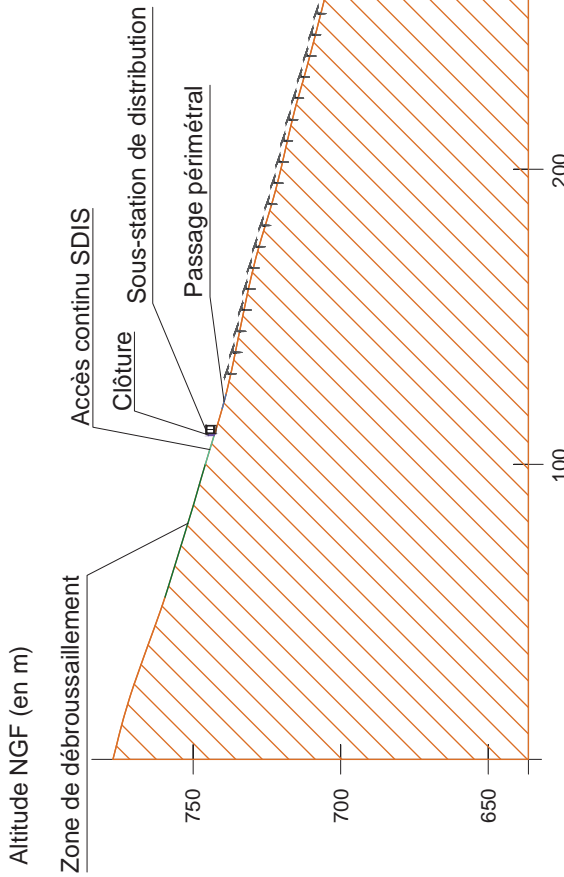
CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
OU REUTILISATION
EST INTERDITE



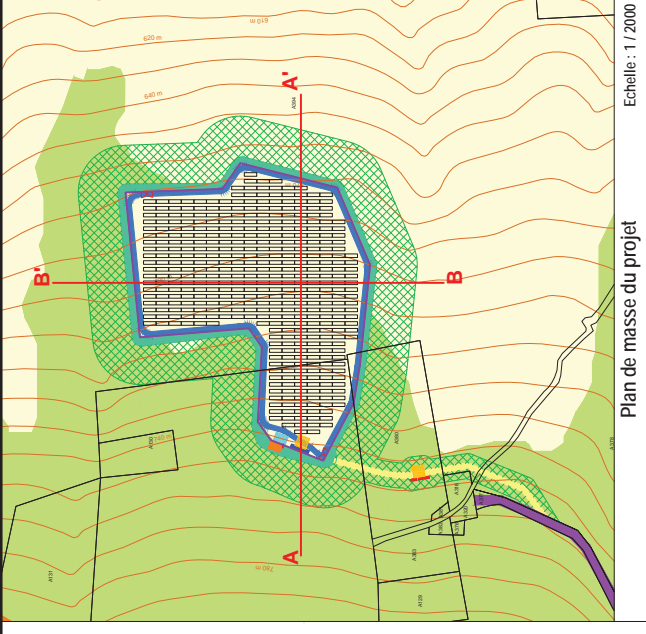
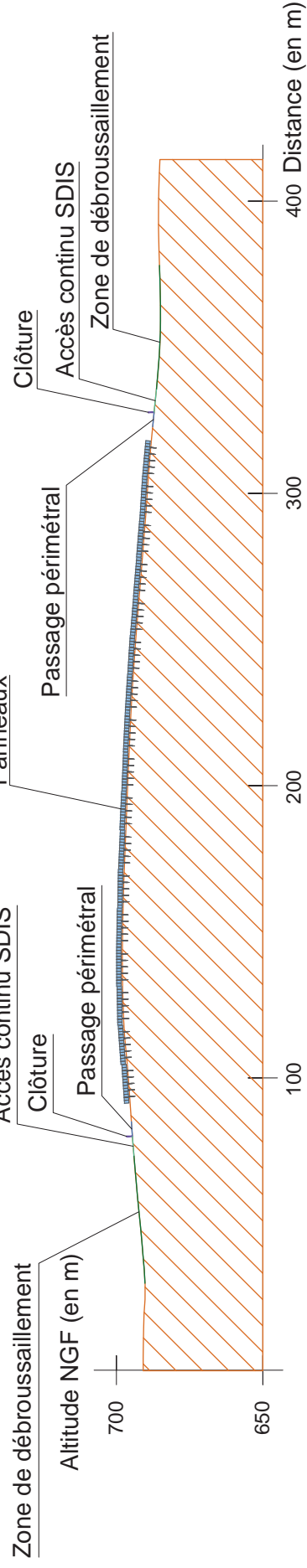
330 RUE DU MOULINET
48000 AVIGNON FRANCE
TEL : 03 89 5 32 76 03 90
FAX : 03 89 5 32 76 03 91

6. (PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES

Coupe topographique A - A', ouest-est vue depuis le sud



Coupe topographique B - B', nord-sud vue depuis l'est



- Projet**
- Rangée de panneaux photovoltaïques
 - Sous-station de distribution (SD)
 - Structure de livraison (SB)
 - Aire de grutage
 - Clôture
 - Entée véhicule
 - Passage périmétral à créer
 - Clame
 - Borne d'aspiration
 - Platelage de mise en aspiration des engins de secours
 - Zone de débroussaillage

- Milieu naturel**
- Vegetation
 - Milieu ouvert
- Infrastructures**
- accès à créer
 - accès continu SDIS à créer
 - accès public existant

- Topographie**
- Courbe de niveau
 - Données administratives
 - Limite communale
 - Limite cadastrale
 - BNG

OBJET	PROJ	BA	INSTR	DATE	COMMENTS
OBJET	PROJ	BA	INSTR	DATE	COMMENTS
LIVRAISON	N.A.	FLAVIUS	N.A.		
PROJET : 03871D2808-01					
COORDONATEUR : MALAGA					
OBJET : VOIR PLAN					
PROJET : MALAGA					
PC3					
COUPE TOPOGRAPHIQUE					
COPYRIGHT © 2017 - REPRODUCTION INTERDITE					
RES					

7. (PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

7.1. (PC4) Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Il correspond au piémont de Lure et se présente comme un ensemble assez uniforme de garrigues rases ponctuées d'une végétation à dominante arbustive et arborée, plus marqué au regard du secteur sud-ouest.

Une ligne électrique haute tension le traverse suivant une orientation nord-est sud-ouest. Une station de pompage (limite sud-ouest) sert de point de repère depuis un paysage plus lointain.

Les parcelles sont partiellement boisées, mais sont constituées principalement d'une mosaïque de milieux à végétation peu développée et peu dense. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation particulière, en particulier d'aucune valorisation agricole, excepté en ce qui concerne la partie boisée, dont une partie a fait l'objet de coupes forestières en 2017 (cf. Notice paysagère – Pièce C).

7.2. (PC4) Présentation du projet

La commune d'Aubignosc a choisi de contribuer au développement des énergies renouvelables dès 2012 par une politique ambitieuse en matière d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque et participe ainsi à la volonté locale d'exploitation de la ressource solaire au sein système de production des énergies en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Cette commune a déjà œuvré par le dépôt du Permis de Construire par la société RES du projet solaire de « Les Crouzourets » en mai 2017. Il s'agit d'équiper un secteur occupant une surface d'environ 8 hectares sur des parcelles de part et d'autre de l'A51. La parcelle située à l'ouest occupe un espace en forme de triangle entre l'autoroute, la voie ferrée et l'aire de service. La plus grande partie du site se trouve entre l'A51 et une carrière alluvionnaire en bord de Durance. Ce premier projet, qui affiche une puissance de 4,5 MWc, se trouve actuellement en instruction.

Elle souhaite désormais accélérer significativement cette dynamique par un partenariat avec la société RES et par l'installation de cette centrale « Malaga » afin de contribuer plus significativement à la transition énergétique impulsée par l'Etat français. Elle s'inscrit également à la politique locale d'élaboration d'un bassin solaire significatif dans la vallée de la Durance (Gréoux les Bains, Saint Tulle, Manosque, Valensole, Les Mées, Monfort, Chateauneuf Val Saint Donat, Sisteron...). Cette volonté a été formalisée par des délibérations du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2017 et du 5 septembre 2018 (cf. Chapitre 3.1)

Des échanges ont eu lieu à des moments clés du développement du projet : lancement des études, restitution des états initiaux environnement et paysage, conception de l'implantation finale. Les ressources liées à l'implantation de cette centrale permettraient de financer de nouveaux projets notamment en direction de l'énergie, de l'équipement, du cadre de vie.

La commune d'Aubignosc se situe dans une zone réunissant des conditions d'ensoleillement très favorables pour la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique propre.

Une communication a été instaurée dès 2012, sur la base du schéma établi lors de l'élaboration du projet « Les Crouzourets » avec les élus locaux, les services de l'État, les propriétaires et exploitants, l'Office National des Forêts, la population environnante et les bureaux d'études.

Cette concertation s'est poursuivie à partir de 2017 dans le cadre de ce projet « Malaga », objet du présent dossier, pour la création d'un parc photovoltaïque sur une superficie de 5 ha soit une puissance installée d'environ 4,3 MWc.

Une permanence d'information et de concertation en direction de la population s'est déroulée en Mairie d'Aubignosc en octobre 2018.

Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "Malaga"

- ⇒ Surface du projet : environ **5 ha** de surface clôturée
- ⇒ Puissance installée estimée : environ **4,3 MWc**
- ⇒ Production annuelle estimée : environ 5 600 MWh/an (soit 5.6 GWh)
- ⇒ Equivalent en consommation annuelle électrique : plus de 2 400 personnes
- ⇒ Equivalent émissions de CO₂ non rejetées : près de 150 tonnes/an

Les éléments constitutifs du projet

- ⇒ 1 Structure de livraison composée de 2 bâtiments,
- ⇒ 1 Sous-station de distribution,
- ⇒ Des panneaux (ou modules) photovoltaïques montés sur des structures selon une orientation et inclinaison optimale,
- ⇒ Une clôture d'enceinte, permettant de sécuriser la centrale solaire.

7.3. (PC4) Découpage des demandes de Permis de Construire du projet photovoltaïque

Une demande de permis de construire est déposée dans la commune d'Aubignosc (04 200), concernée par le projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "Malaga".

Nom du dossier de demande de PC	Commune	Sous-station de distribution		Structure de livraison	
		Qté	N°	Qté	N°
Malaga	Aubignosc	1	D1	1	SDL

7.4. (PC4) Description des installations

Structure de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "Malaga" nécessite la mise en place, sur site, d'une structure de livraison.

Cette structure de livraison est constituée de deux bâtiments préfabriqués de dimensions différentes (11.5m x 3m x 3m) et (7m x 3m x 3m) représentant une surface de plancher totale de 55,50 m² (Cf. PC5).

Ils revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche (RAL 6003 – vert olive) et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la notice paysagère). Les deux bâtiments sont normalisés ENEDIS et permettent la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Notice Paysagère).

La localisation de la structure de livraison est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

Sous-station de distribution

Il y aura une sous-station de distribution. Elle est nécessaire à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Elle est constituée d'un bâtiment (20m x 4m x 3m) représentant une surface de plancher totale de 80 m² (Cf. PC5). Ce bâtiment revêtira également un aspect lui permettant de se fondre dans son environnement proche (RAL 7011 - gris fer) et garantissant ainsi sa parfaite intégration paysagère (conformément à la notice paysagère- Pièce C).

La localisation des sous-stations de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

Clôture

L'ensemble de la centrale solaire sera clôturé en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur gris fer (Cf. PC2).

Panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées de l'environnement par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux photovoltaïques sont interconnectés entre eux et montés sur un support pour former un champ ou générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage "structure - panneaux" sera de 3,5 mètres max.

Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution.

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par ENEDIS sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

Il y a plusieurs possibilités de raccordement dans la zone du projet, et une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA montre une solution de raccordement sur le poste source de Sisteron.

Toutefois Enedis n'engagera pas d'étude détaillée avant l'obtention du permis de construire.

Le raccordement du projet de centrale photovoltaïque « Malaga » envisagé au poste source de Sisteron est identifié sur la carte jointe (cf. § 5.3 PC2).

Chemins d'accès

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Espaces libres et plantations

Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque « Malaga » sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. Une opération de surfacage sera réalisée pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

7.5. (PC4) Résumé des surfaces de plancher de la centrale solaire

Infrastructures	Surface unitaire en m ²	Nombre	Surface Plancher en m ²
Sous-station de distribution (D1)	80	1	80
Structure de Livraison (SDL)	55.50	1	55.50
TOTAL		2	135.50

8. (PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE C JOINTE)

9. (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES

9.1. (PC5) Structure de livraison, sous-station de distribution et schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques - Clôture, citerne et portail

Structure de livraison

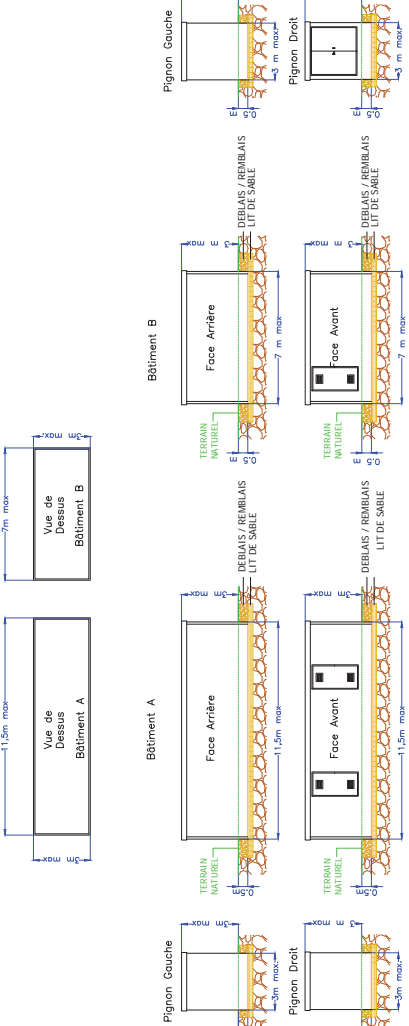
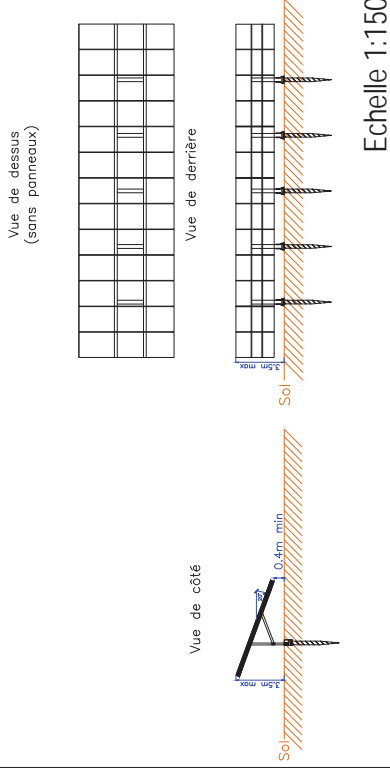
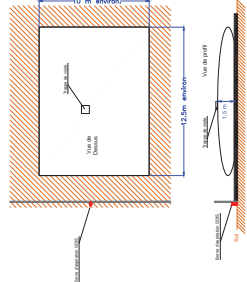


Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques

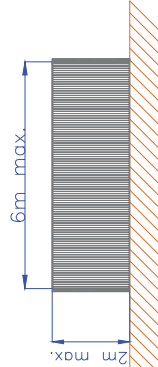


Echelle 1:150

Citerne

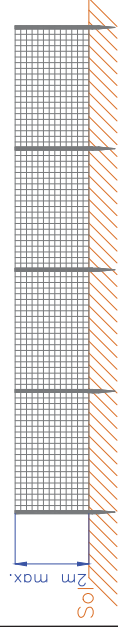


Portail



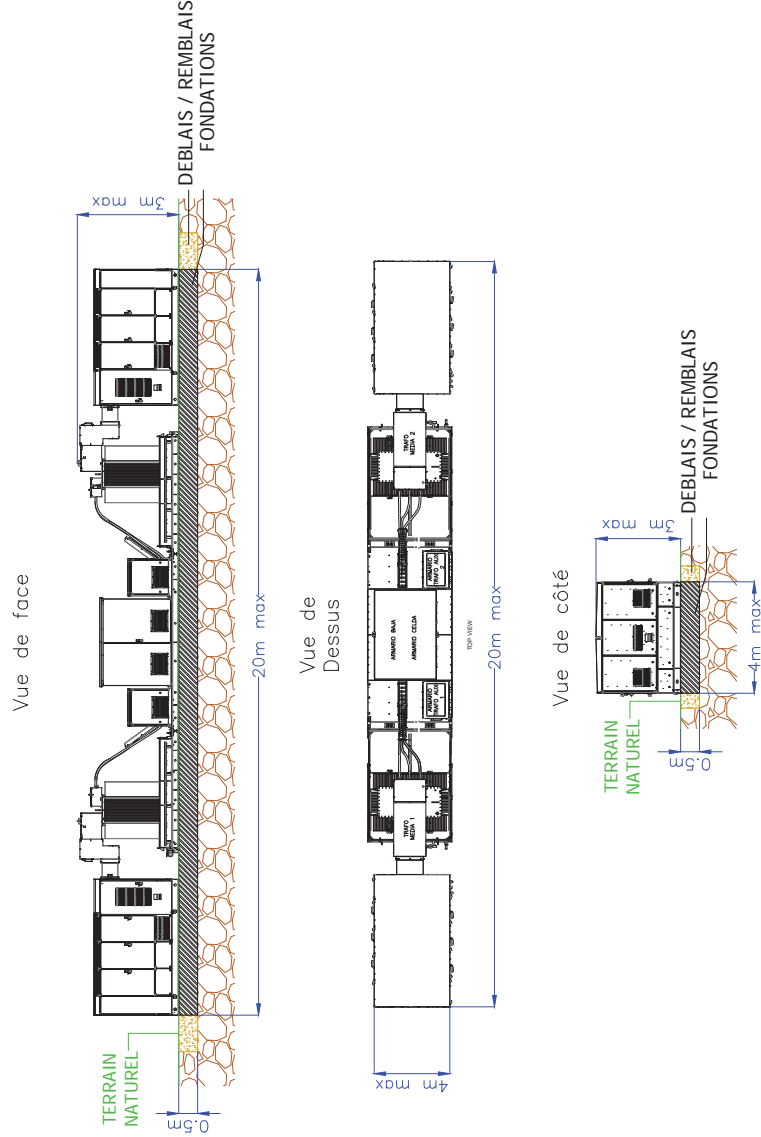
Echelle 1:100

Clôture



Echelle 1:100

Sous-station de distribution



Echelle 1:100



01	AR	AR	EMA	ET	PROJET
02	AR	AR	EMA	ET	PROJET
03	AR	AR	EMA	ET	PROJET
04	AR	AR	EMA	ET	PROJET
05	AR	AR	EMA	ET	PROJET
06	AR	AR	EMA	ET	PROJET
07	AR	AR	EMA	ET	PROJET
08	AR	AR	EMA	ET	PROJET
09	AR	AR	EMA	ET	PROJET
10	AR	AR	EMA	ET	PROJET
11	AR	AR	EMA	ET	PROJET
12	AR	AR	EMA	ET	PROJET
13	AR	AR	EMA	ET	PROJET
14	AR	AR	EMA	ET	PROJET
15	AR	AR	EMA	ET	PROJET
16	AR	AR	EMA	ET	PROJET
17	AR	AR	EMA	ET	PROJET
18	AR	AR	EMA	ET	PROJET
19	AR	AR	EMA	ET	PROJET
20	AR	AR	EMA	ET	PROJET
21	AR	AR	EMA	ET	PROJET
22	AR	AR	EMA	ET	PROJET
23	AR	AR	EMA	ET	PROJET
24	AR	AR	EMA	ET	PROJET
25	AR	AR	EMA	ET	PROJET
26	AR	AR	EMA	ET	PROJET
27	AR	AR	EMA	ET	PROJET
28	AR	AR	EMA	ET	PROJET
29	AR	AR	EMA	ET	PROJET
30	AR	AR	EMA	ET	PROJET
31	AR	AR	EMA	ET	PROJET
32	AR	AR	EMA	ET	PROJET
33	AR	AR	EMA	ET	PROJET
34	AR	AR	EMA	ET	PROJET
35	AR	AR	EMA	ET	PROJET
36	AR	AR	EMA	ET	PROJET
37	AR	AR	EMA	ET	PROJET
38	AR	AR	EMA	ET	PROJET
39	AR	AR	EMA	ET	PROJET
40	AR	AR	EMA	ET	PROJET
41	AR	AR	EMA	ET	PROJET
42	AR	AR	EMA	ET	PROJET
43	AR	AR	EMA	ET	PROJET
44	AR	AR	EMA	ET	PROJET
45	AR	AR	EMA	ET	PROJET
46	AR	AR	EMA	ET	PROJET
47	AR	AR	EMA	ET	PROJET
48	AR	AR	EMA	ET	PROJET
49	AR	AR	EMA	ET	PROJET
50	AR	AR	EMA	ET	PROJET
51	AR	AR	EMA	ET	PROJET
52	AR	AR	EMA	ET	PROJET
53	AR	AR	EMA	ET	PROJET
54	AR	AR	EMA	ET	PROJET
55	AR	AR	EMA	ET	PROJET
56	AR	AR	EMA	ET	PROJET
57	AR	AR	EMA	ET	PROJET
58	AR	AR	EMA	ET	PROJET
59	AR	AR	EMA	ET	PROJET
60	AR	AR	EMA	ET	PROJET
61	AR	AR	EMA	ET	PROJET
62	AR	AR	EMA	ET	PROJET
63	AR	AR	EMA	ET	PROJET
64	AR	AR	EMA	ET	PROJET
65	AR	AR	EMA	ET	PROJET
66	AR	AR	EMA	ET	PROJET
67	AR	AR	EMA	ET	PROJET
68	AR	AR	EMA	ET	PROJET
69	AR	AR	EMA	ET	PROJET
70	AR	AR	EMA	ET	PROJET
71	AR	AR	EMA	ET	PROJET
72	AR	AR	EMA	ET	PROJET
73	AR	AR	EMA	ET	PROJET
74	AR	AR	EMA	ET	PROJET
75	AR	AR	EMA	ET	PROJET
76	AR	AR	EMA	ET	PROJET
77	AR	AR	EMA	ET	PROJET
78	AR	AR	EMA	ET	PROJET
79	AR	AR	EMA	ET	PROJET
80	AR	AR	EMA	ET	PROJET
81	AR	AR	EMA	ET	PROJET
82	AR	AR	EMA	ET	PROJET
83	AR	AR	EMA	ET	PROJET
84	AR	AR	EMA	ET	PROJET
85	AR	AR	EMA	ET	PROJET
86	AR	AR	EMA	ET	PROJET
87	AR	AR	EMA	ET	PROJET
88	AR	AR	EMA	ET	PROJET
89	AR	AR	EMA	ET	PROJET
90	AR	AR	EMA	ET	PROJET
91	AR	AR	EMA	ET	PROJET
92	AR	AR	EMA	ET	PROJET
93	AR	AR	EMA	ET	PROJET
94	AR	AR	EMA	ET	PROJET
95	AR	AR	EMA	ET	PROJET
96	AR	AR	EMA	ET	PROJET
97	AR	AR	EMA	ET	PROJET
98	AR	AR	EMA	ET	PROJET
99	AR	AR	EMA	ET	PROJET
100	AR	AR	EMA	ET	PROJET

RES

CE PLAN EST LA
REPRODUCTION
DE LA MAquette
D'UN PROJET
D'AMÉNAGEMENT
URBAIN
RÉGIONNAL
D'INTERÊT
NATIONAL

03871D2806-03

MAIRIE DE MALAGA

PLAN DES FAÇADES
ET TOITURES
(PCS)

COMMUNE D'AUBIGNOSC

**10. (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE
L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
(PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE
(PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN**

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
 Vue depuis l'Est du site

Caractéristiques de la prise de vue
 Distance au projet : environ 1,2 Km
 Direction : 260°
 Angle d'ouverture : 130°
 Date : 06/2018



PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 Vue depuis l'Est du site

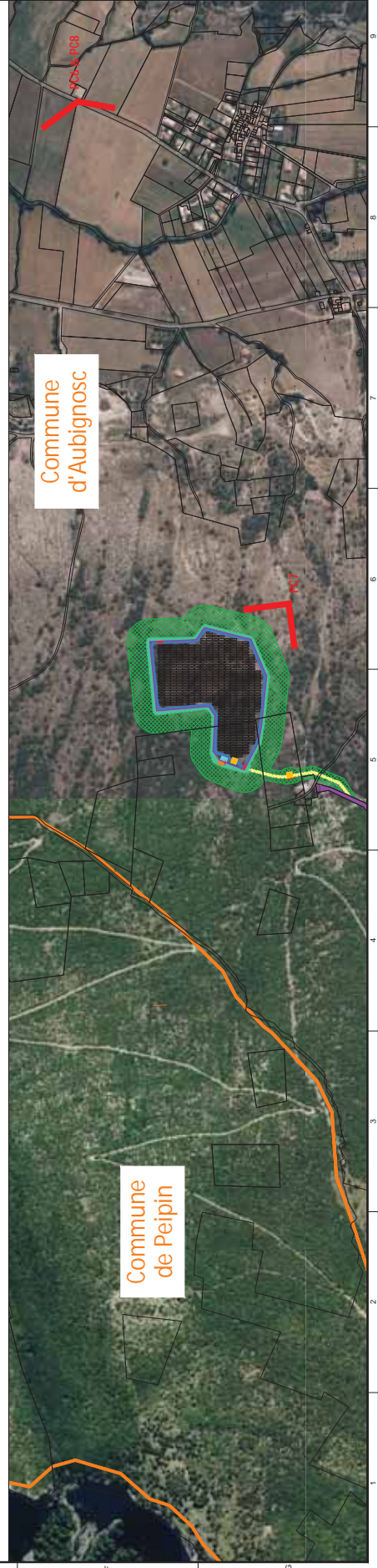


Caractéristiques de la prise de vue Distance au projet : environ 150m Direction : 300° Angle d'ouverture : 100° Date : 09/2018

PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
 Vue depuis l'Est du site



Caractéristiques de la prise de vue
 Distance au projet : environ 1,2 Km
 Direction : 260°
 Angle d'ouverture : 130°
 Date : 06/2018



ID		NO		SMA		PROVISEUR		PROJET	
01		010		001		001		001	
02		020		002		002		002	
03		030		003		003		003	
04		040		004		004		004	
05		050		005		005		005	
06		060		006		006		006	
07		070		007		007		007	
08		080		008		008		008	
09		090		009		009		009	
10		100		010		010		010	
11		110		011		011		011	
12		120		012		012		012	
13		130		013		013		013	
14		140		014		014		014	
15		150		015		015		015	
16		160		016		016		016	
17		170		017		017		017	
18		180		018		018		018	
19		190		019		019		019	
20		200		020		020		020	
21		210		021		021		021	
22		220		022		022		022	
23		230		023		023		023	
24		240		024		024		024	
25		250		025		025		025	
26		260		026		026		026	
27		270		027		027		027	
28		280		028		028		028	
29		290		029		029		029	
30		300		030		030		030	
31		310		031		031		031	
32		320		032		032		032	
33		330		033		033		033	
34		340		034		034		034	
35		350		035		035		035	
36		360		036		036		036	
37		370		037		037		037	
38		380		038		038		038	
39		390		039		039		039	
40		400		040		040		040	
41		410		041		041		041	
42		420		042		042		042	
43		430		043		043		043	
44		440		044		044		044	
45		450		045		045		045	
46		460		046		046		046	
47		470		047		047		047	
48		480		048		048		048	
49		490		049		049		049	
50		500		050		050		050	
51		510		051		051		051	
52		520		052		052		052	
53		530		053		053		053	
54		540		054		054		054	
55		550		055		055		055	
56		560		056		056		056	
57		570		057		057		057	
58		580		058		058		058	
59		590		059		059		059	
60		600		060		060		060	
61		610		061		061		061	
62		620		062		062		062	
63		630		063		063		063	
64		640		064		064		064	
65		650		065		065		065	
66		660		066		066		066	
67		670		067		067		067	
68		680		068		068		068	
69		690		069		069		069	
70		700		070		070		070	
71		710		071		071		071	
72		720		072		072		072	
73		730		073		073		073	
74		740		074		074		074	
75		750		075		075		075	
76		760		076		076		076	
77		770		077		077		077	
78		780		078		078		078	
79		790		079		079		079	
80		800		080		080		080	
81		810		081		081		081	
82		820		082		082		082	
83		830		083		083		083	
84		840		084		084		084	
85		850		085		085		085	
86		860		086		086		086	
87		870		087		087		087	
88		880		088		088		088	
89		890		089		089		089	
90		900		090		090		090	
91		910		091		091		091	
92		920		092		092		092	
93		930		093		093		093	
94		940		094		094		094	
95		950		095		095		095	
96		960		096		096		096	
97		970		097		097		097	
98		980		098		098		098	
99		990		099		099		099	
100		1000		1000		1000		1000	

- Éléments graphiques**
 - Voies de circulation
 - Voies d'accès
 - Voies de service
 - Voies de circulation (DA)
 - Hauteur max = 3m
 - Structure de clôture (SCL)
 - Hauteur max = 3m
 - Aire de parking
 - Hauteur max = 2m
 - Échelle architecturale
 - Hauteur max = 2m
 - Panoramas perpendiculaire à crête
 - Comme usages
 - Hauteur = 130m3
 - Borne délimitation
 - Panorame de mise en perspective des engins de secours
 - Zone de débroussaillage
- Infrastructure**
 - accès à crête
 - accès continue SDS à crête
 - accès public existant
- Topographie**
 - Couche de niveau
 - Données administratives
 - Limite communale
 - Limite cadastrale
 - Séjour de planche cadastrale à numéro de parcelle
- Particularités**
 - Point de vue

03871D2807-02
 MALAGA
 PHOTO MONTAGES ET LOCALISATIONS DES PRISES DE VUES (PC6, PC7 ET PC8)
 COMMUNE D'AUBIGNOSC

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE SES AUTEURS. TOUTE RÉPPLICATION, REPRODUCTION, DIFFUSION, DISTRIBUTION, SAUF CE QUI EST PRÉVU À L'ARTICLE 17 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 (ART. 17), EST INTERDITE.

11. (PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)

12. (PC12) ATTESTATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLES PARASISMIQUES



CHRONO : 3

RES SAS
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON

À l'attention de Félix MAURIN

ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Etablissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

A joindre à la demande de permis de construire en application du d de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Je soussigné : Joseph BERNARD, agissant au nom de la société : Apave Sudeurope SAS, Contrôleur Technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 septembre 2017

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

**Construction d'onduleurs et postes de livraisons photovoltaïques - 04 AUBIGNOSC
Projet MALAGA**

A confié à la société de contrôle : Apave Sudeurope SAS, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : 8U50181671, en date du : 29/08/2018

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé Rapport d'examen 1, en date du : 07/09/2018 sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date : 07/09/2018

Le Chargé d'Affaire

Joseph BERNARD



Agence de Gap
28 avenue Bernard Givaudan
05000 GAP
Tél : 04 92 53 76 76 - Fax : 04 92 52 40 48

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 445, Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425,
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273, Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

13. (PC 24) COURRIER DE COMPLETUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

A red callout box with a pointed top-left corner and a tail pointing towards the top-left. The text inside is in red and italicized.

Consigne :
Insérer le pochette plastique

14. PLAN DE SYNTHÈSE

ANNEXES : RETOUR DES CONSULTATIONS

SDIS



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

à

RES
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON

GROUPEMENT DE LA GESTION DES RISQUES
SERVICE PREVENTION DES RISQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CDT FABRIEN MULLER
TEL. : 04 92 30 22 83
NOS REF. : GGR/SPR/FM/ N° 2018-382

Digne-les-Bains, le 20 AVR. 2018

Objet : projet de construction d'une centrale photovoltaïque. Commune d'Aubignosc.
Ref : votre courrier en date du 05 avril 2018.
PJ : doctrine départementale photovoltaïque.

Par transmission citée en référence, vous interrogez mes services pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aubignosc.

A ce stade du projet, vous voulez connaître les éventuelles servitudes, contraintes ou réglementation.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la doctrine départementale concernant les installations photovoltaïques.

Le service prévention des risques se tient à votre disposition pour toute question.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT,



COLONEL PHILIPPE SANSA

DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

RES SAS
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON
A l'attention de Mme N. TOFT

A Aix-en-Provence, le 16 JUIL. 2018

Service régional de
l'Archéologie

№ 3 1 3 6

Affaire suivie par :

Renaud Chastagnaret
☎ 04 42 99 10 16

renaud.chastagnaret@culture.gouv.fr

Objet : 04 – AUBIGNOSC - Malaga – projet solaire
Archéologie préventive : demande de renseignements
V/Réf : votre courrier 03871-00008 reçu le 16.04.2018
PJ : une notice explicative « Redevance archéologique »

Madame,

Comme suite à votre courrier référencé ci-dessus, je vous informe que votre projet est situé dans une zone archéologique sensible : occupations préhistoriques sur les flancs du coteau du Malaga, oppidum et tumuli sur le plateau de l'éperon de la Plaine, bassins d'époque indéterminée sur le même coteau à proximité du lieu-dit le Jas, la D 951 reprend vraisemblablement le tracé de la *via Domitia*, L'ensemble du périmètre sur lequel vous projetez de réaliser des aménagements devra donc faire l'objet d'un diagnostic archéologique préalablement aux travaux, éventuellement suivi d'une fouille préventive. Ce diagnostic, conformément au code du patrimoine et notamment de son livre V, sera prescrit par arrêté du Préfet de région :

-soit après réception et examen par mon service du dossier d'aménagement, dans le cadre de la procédure normale de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

-soit dans le cadre de la procédure de réalisation anticipée prévue par l'article L.522-4 du livre V du code du patrimoine : cet article stipule que la personne qui projette de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux en dehors des zones archéologiques définies en application de l'article L.522-5, peut saisir l'Etat afin que ce dernier examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. En cas de réponse positive, l'aménageur peut demander la réalisation anticipée de ce diagnostic.

Vous pouvez donc, si vous le souhaitez, procéder à cette demande par simple courrier en joignant un descriptif des travaux projetés (nature et destination de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté, plans et coupes), ainsi que la superficie totale du projet et la liste des parcelles concernées.

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>

Dans le cas où vous feriez cette demande, et en application de l'article L.522-4 précité, vous seriez immédiatement redevable de la redevance d'archéologie préventive, prévue par l'article L.524-2 du même code du patrimoine.

Vous trouverez le détail de l'ensemble des modalités afférentes à cette redevance dans la notice ci-jointe.

J'attire cependant votre attention sur les conséquences financières d'une demande de réalisation de diagnostic anticipé. En effet, l'article L. 524-6, alinéa 3 du code du patrimoine prévoit qu'en cas de demande de diagnostic anticipé, « le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de cet aménagement ».

L'application de cette disposition n'est possible que si le montant de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement est supérieur au montant déjà acquitté au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé. **Dans le cas contraire, la différence reste à la charge de l'aménageur.**

Par ailleurs, si votre projet relève des exonérations¹ visées à l'article L.524-3 du code du patrimoine ou des exceptions visées à l'article L. 524-4 du même code (ZAC et lotissements), **aucune déduction ni remboursement de la redevance** acquittée au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé n'est possible.

Pour plus de renseignements, je vous invite à prendre l'attache de la direction départementale de l'équipement, compétente en la matière.

S'agissant de l'assiette de la redevance dans le cas d'une demande de diagnostic anticipé, celle-ci est représentée par la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation de diagnostic, à laquelle s'applique le taux de 0,54 € du mètre carré (taux indexé sur l'indice du coût de la construction).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie
et par autorisation



David LAVERGNE

¹ Les travaux relatifs aux logements à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat en application des 3^e et 5^e de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au prorata de la surface lors d'œuvre nette effectivement destinée à cet usage, constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même, ainsi que les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels ».

DGAC



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

<p><i>Direction générale de l'Aviation civile</i></p> <hr/> <p><i>Service national d'ingénierie aéroportuaire</i></p> <p><i>Pôle d'Aix-en-Provence</i></p> <p><i>Bureau de la gestion domaniale</i></p>	<p>Aix-en-Provence, le 24 AVR. 2018</p> <hr/> <p>RES SAS 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 - AVIGNON</p>
---	---

Nos réf. : **D18-552**
Vos réf. :
Affaire suivie par : Sandrine Vire
Sandrine.vire@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +00 4 42 33 77 68

Objet : Projet de centrale de production d'énergie solaire

Madame,

Par courrier reçu le 16 avril 2018, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative à un projet de centrale de production d'énergie solaire situé lieu-dit « Malaga » sur la commune d'Aubignosc (04200).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3.2.NIT_Photovoltaïque_V4_signee_27juillet11.pdf

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km de tout aérodrome. En conséquence, l'Aviation civile n'émet aucune objection à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



**Le chef du SNIA Sud-Est
Philippe CORDIER**

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

1 rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. : 04 42 33 78 78



TRANSALPES

transalpes

Société en nom collectif

Siège social :
Immeuble Lafayette
2, Place des Vosges
92400 Courbevoie (France)

>Courrier à adresser à :
TRANSALPES
Chez Total Raffinage-France
Département Pipelines - Viriat
Plateforme de Feyzin
CS 76022
69551 FEYZIN Cedex (France)
Télécopie : 04 72 09 55 44

RES
330 RUE DU MOURELET
ZI LA COURTINE
84000 AVIGNON

A l'attention de Natacha TOTF

Feyzin, le 01 juin 2018

V/Réf. : Projet solaire MALAGA
N/Réf. : TAJJVLBN°0349-18

OBJET : CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE SAINT AUBAN-LE PONT DE CLAI
Projet de construction d'une centrale solaire
Demandeur : RES – Section : OA
Commune : PEIPIN – LE FOREST

Madame,

Vous nous avez consultés pour le projet cité en objet et nous vous en remercions.

Ce projet est situé à proximité immédiate de notre ouvrage dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La réglementation actuellement applicable aux canalisations de transport et à leur environnement, ne s'oppose pas à la réalisation du projet tel que décrit dans les documents qui nous ont été transmis.

Toutefois, votre projet peut avoir des conséquences graves sur notre ouvrage. Il est nécessaire de prendre en compte les aspects suivants :

- Cheminement des lignes électriques
- Mise à la terre des installations
- Installations annexes
- Travaux de génie civil
- Circulation des engins lors des travaux et ensuite en exploitation

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que les parcelles concernées traversées par notre ouvrage sont grevées d'une servitude liée à la présence de notre ouvrage et que vous devrez donc en respecter les termes : clause « non constructandi non plantandi » dans la servitude forte (largeur 5m), clause de libre accès pour surveillance et entretien dans la servitude faible (largeur 10m).

Une étude de risque devra être réalisée afin de démontrer l'acceptabilité des contraintes sur notre ouvrage.

De plus compter du 1er juillet 2012, vous avez l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr. Il vous permet de vous renseigner sur la localisation des réseaux existants. Le téléservice est gratuit et accessible 24 h/24, 7j/7.

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».

TRANSALPES Société en nom collectif au capital de 46 734 € - R.C.S. B 712 026 160 Nantaise

transalpes

Société en nom collectif

Le défaut de déclaration peut être sanctionné d'une amende administrative pouvant atteindre 1500€. Articles L554-1 à L554-6 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

Plus de renseignements sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

L'ingénieur pipeline



Jacques VATBOIS

Le Chef de Département Pipelines et Viriat,



Jean-Charles MARIOTTI
Au nom et pour le compte de Transalpes

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».

TRANSALPES Société en nom collectif au capital de 45 734 € - R.C.S. B 712 026 160 Nantes

RTE



VOS REF 03871-00008

RES SAS

NOS REF LE-MAIN-CM-MAR-GMR PAS-JYLB-18-147

ZI de Courtine

330 rue du Mourelet

84000 AVIGNON

INTERLOCUTEUR LE BOUCHER J-Yves

TÉLÉPHONE 04.42.65.67.28

FAX 04.42.65.67.29

A l'attention de Mme MAROT Clarisse

OBJET Projet d'implantation d'une centrale solaire

Sur la commune d'Aubignosc

Bouc Bel Air, le 09 Juillet 2018

Madame,

RTE gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité exploite les lignes électriques de tension supérieure à 50 000 volts. A ce titre, nous avons été consultés dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale solaire qui se situera à proximité des ouvrages suivants :

225 000 Volts ORAISON-SISTERON Portées 48-49-50-51-52

Par rapport aux conducteurs nus sous tension HTB, le futur aménagement devra respecter les distances de sécurité prescrites par l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Pour les travaux de réalisation et d'entretien ultérieurs, l'article R4534-108 du Nouveau Code du Travail consacré aux travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques prescrit le respect d'une distance minimale de 5 mètres entre tout personnel ou matériel qu'il manutentionnera et les conducteurs nus. En conséquence, il convient de respecter cette distance augmentée de 2 mètres (hauteur d'un homme) soit, 7 mètres, si les accessoires sont surmontables. Sinon, 5 mètres suffiront.

En règle générale, nous souhaitons que nos pylônes restent à l'extérieur des clôtures périmétriques de ce type de projet.

Si cela n'est pas possible, nous demandons à être détenteur d'une clef de portail. Nous pouvons fournir au demandeur un cadenas RTE utilisable uniquement par les agents RTE.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Si les panneaux photovoltaïques sont installés directement sous l'emprise ou à proximité de la ligne, la présence de celle-ci ne pourra être mise en cause pour un quelconque dysfonctionnement de l'installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).

CENTRE DE MAINTENANCE MARSEILLE
GMR Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Lépine Les
Chabauds Nord 13320 BOUC BEL AIR
Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





- En cas d'évènements météo exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher ensuite par morceaux importants. Si vos structures sont sensibles à ce genre de phénomène nous vous suggérons soit de les adapter soit d'éviter de les positionner sous les câbles de la ligne

Par rapport aux pylônes L'influence électrique des pylônes entraîne des contraintes d'implantation pour les installations téléphoniques, électriques ainsi que les canalisations ou clôtures éventuelles projetées. Lorsque nous recevrons les plans d'élaboration du projet, nous mandaterons notre service d'expertise pour effectuer une étude des zones de montée au potentiel que devra prendre en compte le demandeur dans son projet.. Nous vous communiquerons l'étendue de chaque zone dès lors que nous connaissons l'emplacement de votre projet.

Un parallélisme important entre notre ouvrage et les clôtures palissade ou structure rectiligne en matériau conducteur peut engendrer un courant induit. De plus ces mêmes installations peuvent être portées à une tension par rapport au sol par couplage capacitif.

Si ces phénomènes sont constatés, il sera nécessaire de mettre en place des solutions techniques. Il vous appartiendra de bien analyser l'ensemble des phénomènes liés à la proximité de notre ouvrage pour voir s'il n'y a pas de répercussion sur le bon fonctionnement de votre projet.

Pendant les travaux :

- Pour les travaux de réalisation et d'entretien ultérieurs, l'article R4534-108 du Nouveau Code du Travail consacré aux travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques prescrit le respect d'une distance minimale de 5 mètres entre tout personnel ou matériel qu'il manutentionnera et les conducteurs nus sous tension HTB.
- Si une grue est nécessaire à la desserte du chantier, son implantation doit être étudiée avec nos services. En effet aucune partie de l'engin ne devra pénétrer dans la zone de sécurité de 5 mètres des câbles conducteurs, pendant les périodes de repos, de travaux et même en cas de chute.

CENTRE DE MAINTENANCE MARSEILLE
GMR Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Léprie Les
Chabauds Nord 13320 BOUC BEL AIR
Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





- Le stationnement et le chargement des camions et engins doivent s'effectuer en dehors de la zone d'emprise de la ligne.
- Les distances de sécurité mentionnées ci-dessus sont à considérer à partir de la position la plus défavorable des câbles conducteurs en tenant compte du balancement dû au vent et de la dilatation liée à la température. Il n'est donc pas possible d'apprécier visuellement ces distances. Seuls nos services sont à même de les déterminer.

Nous vous informons des termes du Code de l'Environnement :

« Art. 554-21 – I. – Le responsable du projet adresse une déclaration de projet de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages... »

« Art. 554-25 – I. – L'exécutant des travaux adresse une déclaration d'intention de commencement de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages... »

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain ANTOINE
Manager de Proximité
de l'Équipe Appuis

CENTRE DE MAINTENANCE MARSEILLE
GMR Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Léprie Les
Chabaucis Nord 13320 BOUC BEL AIR
TÉL. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 090 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



GRT GAZ



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
33 rue Pétraquin - BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
www.grtgaz.com

RES
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : TOFT Natacha

VOS RÉF. DR
NOS RÉF. P2018-002542
INTERLOCUTEUR Frédéric TESTARD ☎ 04.78.65.59.49
OBJET Projet de centrale de production d'énergie solaire "Malaga" sur la commune d'AUBIGNOSC (04200)

Lyon, le 17 avril 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 11/04/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit dans le présent dossier est situé à plus de 1 800 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Si la zone indiquée venait à être modifiée ou si des impacts sont envisagés en dehors de cette zone (modification de voirie, lignes électriques, convoi exceptionnel, etc.), il sera nécessaire de nous consulter à nouveau avec les éléments complémentaires.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haut pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme Confirmé


Véronique THEVENET

SA au capital de 615 562 500 euros
RCS Nanterre 440 117 620

Page 1 sur 1

INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

19 AVR. 2018

V/Réf : 03871-000008
Dossier suivi par : F. ACKERMANN / S. BERTRAND
N/Réf : FA / BS / 2018- DI 2
Tél. : 04.90.86.57.15
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

RES SAS
Mme Toft
330 rue du Mourelet
ZI Courtine

84000 AVIGNON

Avignon, le 17 avril 2018

Objet : Projet de Centrale de production d'Energie Solaire « Malaga » à Aubignosc (04200)

Madame

Faisant suite à votre courrier du 9 avril dernier, nous consultant quant à d'éventuelles servitudes, contraintes ou réglementations particulières sur la commune d'Aubignosc (04) et plus spécifiquement sur le périmètre du projet cité en objet, je tiens à vous informer que le territoire de la commune d'Aubignosc est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), au sens de l'article L 640-2-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La commune d'Aubignosc est, en effet, située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Banon », « Huile d'olive de Haute-Provence », « Huile d'olive de Provence » et « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » ou « Essence de lavande de Haute-Provence ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau de Sisteron », « Petit épeautre de Haute-Provence », « Farine de petit épeautre de Haute Provence », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et des IGP viticoles « Alpes-de-Haute-Provence » et « Méditerranée ».

3 labels rouges sont par ailleurs associés à 2 de ces IGP : LA 09-95 « Viande Fraîche d'Agneau de plus de 13 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » (associé à l'IGP « Agneau de Sisteron »), LA 13-94 « Miel toutes fleurs » et LA 24-89 « Miel de lavande et de lavandin » (associés à l'IGP « Miel de Provence »).

Pour avoir des informations plus précises, notamment pour prendre connaissance des cahiers des charges de ces SIQO, vous pouvez consulter le site internet de l'INAO : www.inao.gouv.fr.



Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, mes sincères salutations.

L'Ingénieur Territorial
Terroir et Délimitation,
Florence ACKERMANN



INAO
Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
610 Avenue du Grand Gigognan- ZA Courthie - BP 60912- 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 88 5715
www.inao.gouv.fr

ENEDIS

 République Française Ministère chargé de l'écologie	Récépissé de DT Récépissé de DICT <i>Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail</i> (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)	 N° 14435*03
Destinataire		
<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination Numéro / Voie Code postal / Commune Pays	RES SAS TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX France
N° consultation du téléservice : <u>2018082802425D55</u> Référence de l'exploitant : <u>1835023417.183501RDT02</u> N° d'affaire du déclarant : <u>3871 - MALAGA</u> Personne à contacter (déclarant) : <u>MAROT Clarisse</u> Date de réception de la déclaration : <u>28/08/2018</u> Commune principale des travaux : <u>04200 AUBIGNOSC</u> Adresse des travaux prévus : <u>che du malaga</u>	Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : <u>ENEDIS-DRPADS-PROVENCE ALPES DU SUD-E</u> Personne à contacter : _____ Numéro / Voie : <u>445 Rue André AMPERE</u> Lieu-dit / BP : <u>Guichet ouvert de 8h 12h et 13h 16h30</u> Code Postal / Commune : <u>13591 AIX EN PROVENCE CEDEX</u> Tél. : <u>+33442295998</u> Fax : <u>+33972569698</u>	
Éléments généraux de réponse		
<input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____ <input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : <u>EL</u> (voir liste des catégories au verso)		
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____ <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____ NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.		
Emplacement de nos réseaux / ouvrages		
<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : Références : <u>voir plan</u> Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : <input checked="" type="checkbox"/> Prof. régl. mini. : <u>65</u> cm Matériau réseau : _____ NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____) <input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input checked="" type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir. <input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint		
Recommandations de sécurité		
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : <u>voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)</u> Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input checked="" type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : <u>vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques.</u>		
Dispositifs importants pour la sécurité :		
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages		
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : <u>0176614701</u> Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : <u>SDIS des Alpes de Haute Provence 0492308900</u>		
Responsable du dossier Nom : <u>SABONNADIERE Vincent</u> Désignation du service : <u>DT - DICT</u> Tél : <u>+33 442295998</u>	Signature de l'exploitant ou de son représentant Nom : <u>SABONNADIERE Vincent</u> Signature : _____ Date : <u>28/08/2018</u> Nbre de pièces jointes, y compris les plans : <u>2</u>	



TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.







**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

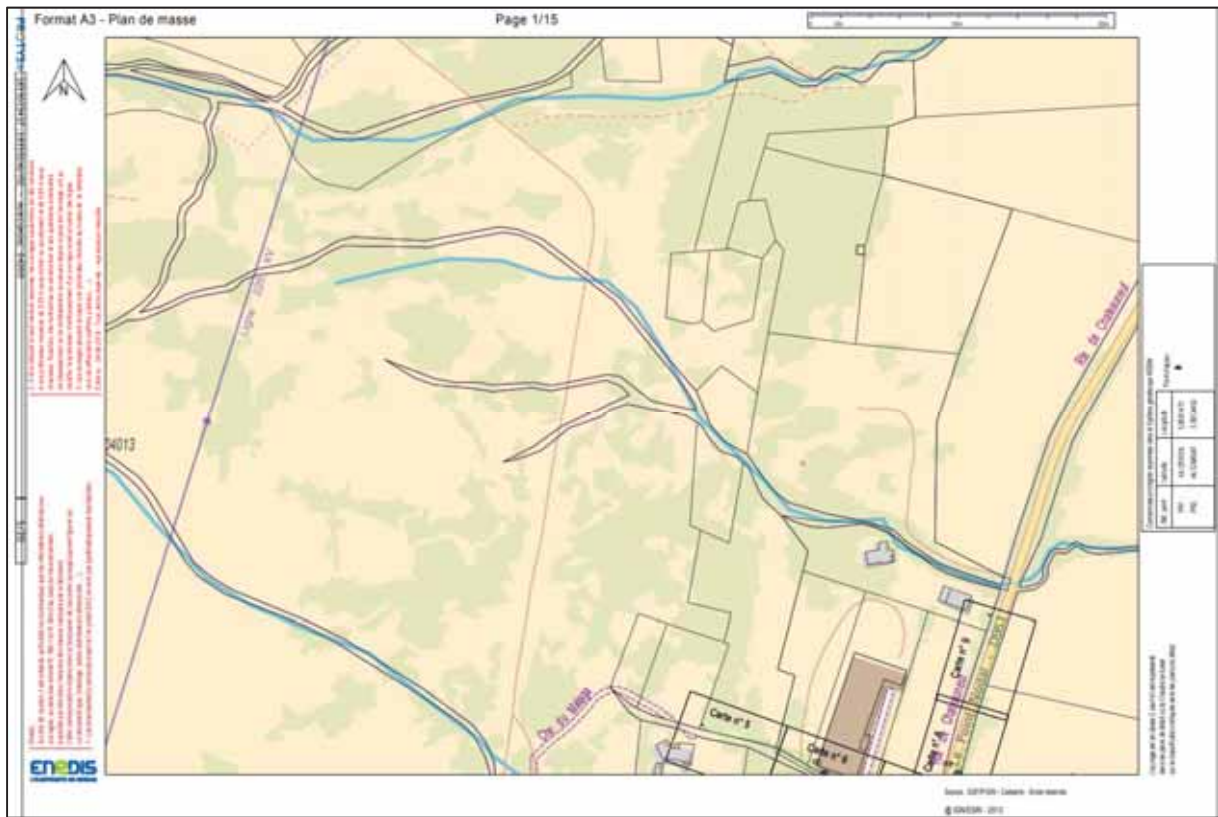
Recommandation par rapport aux distances d'approche

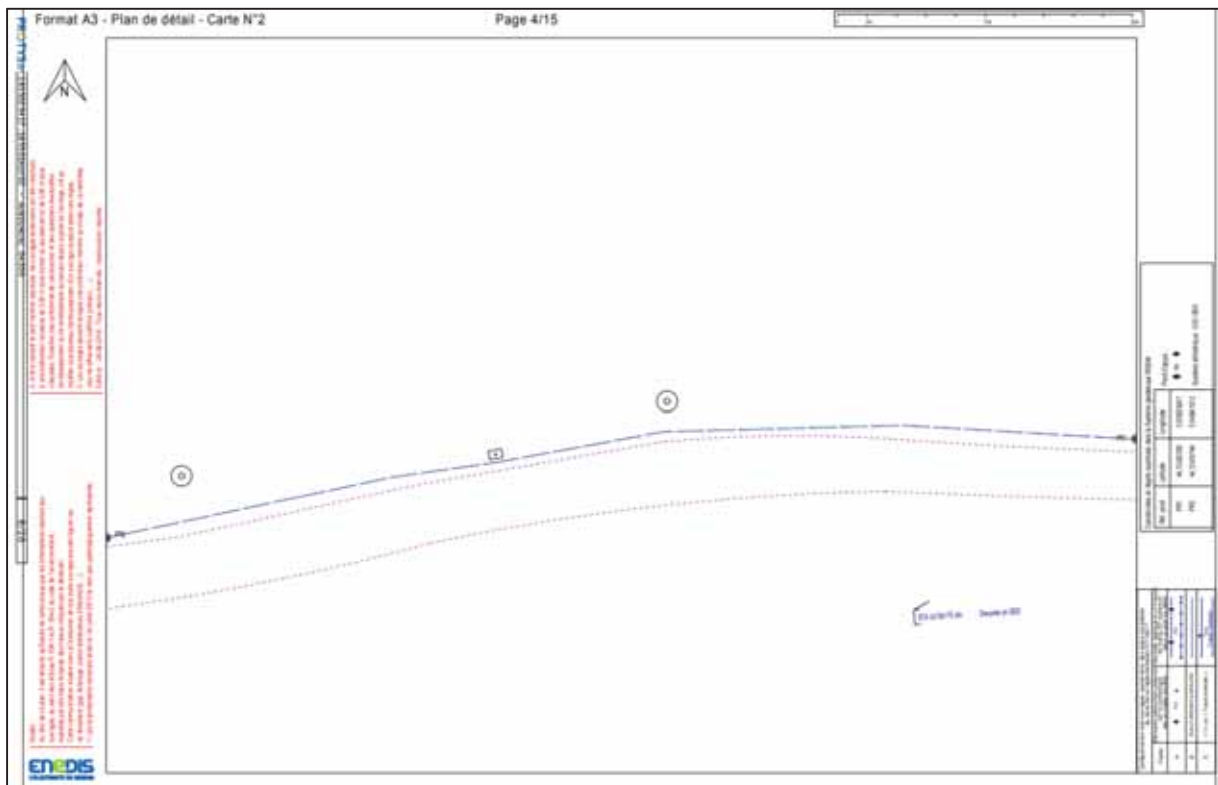
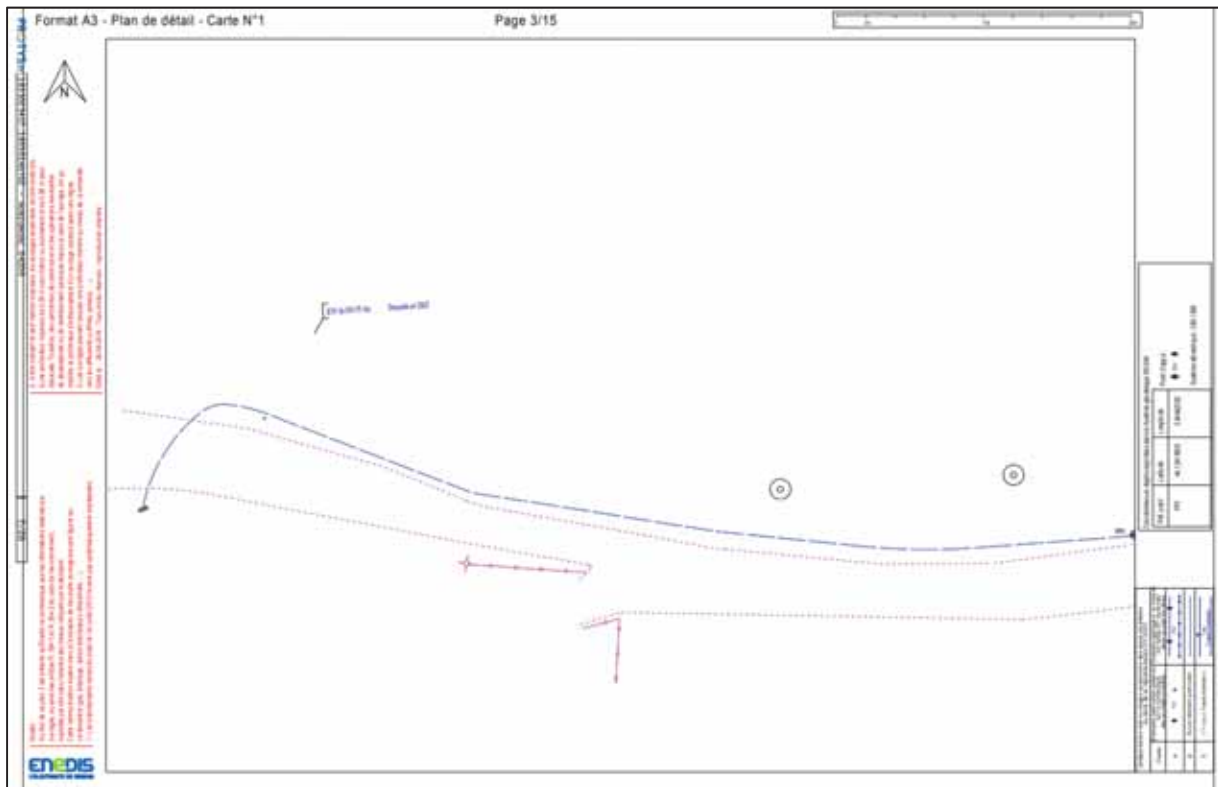
Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

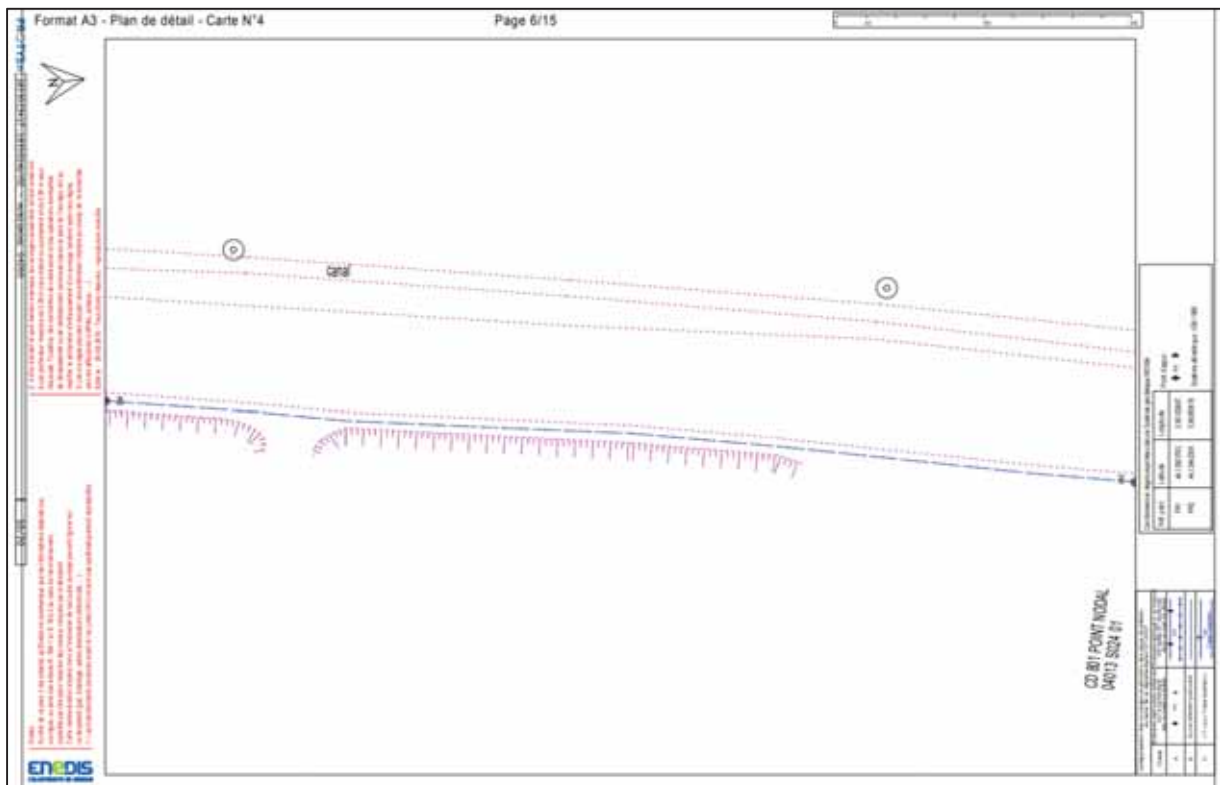
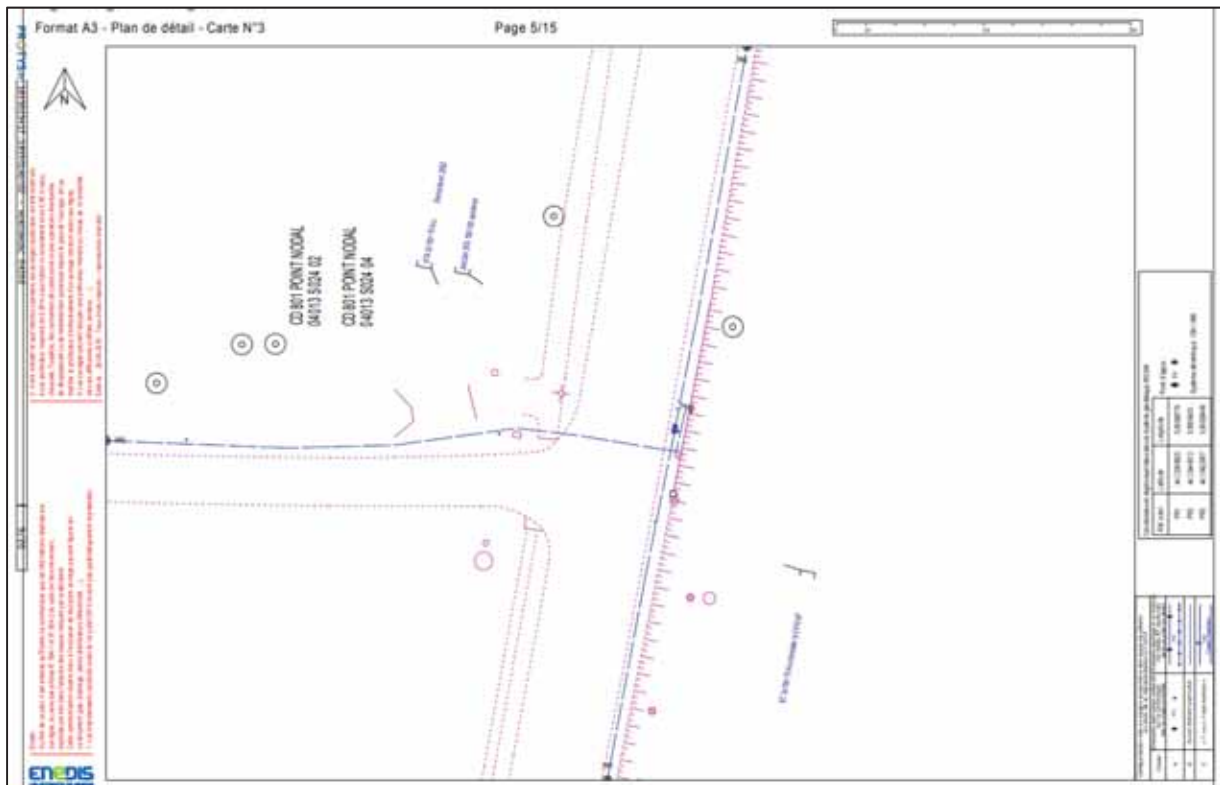
Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

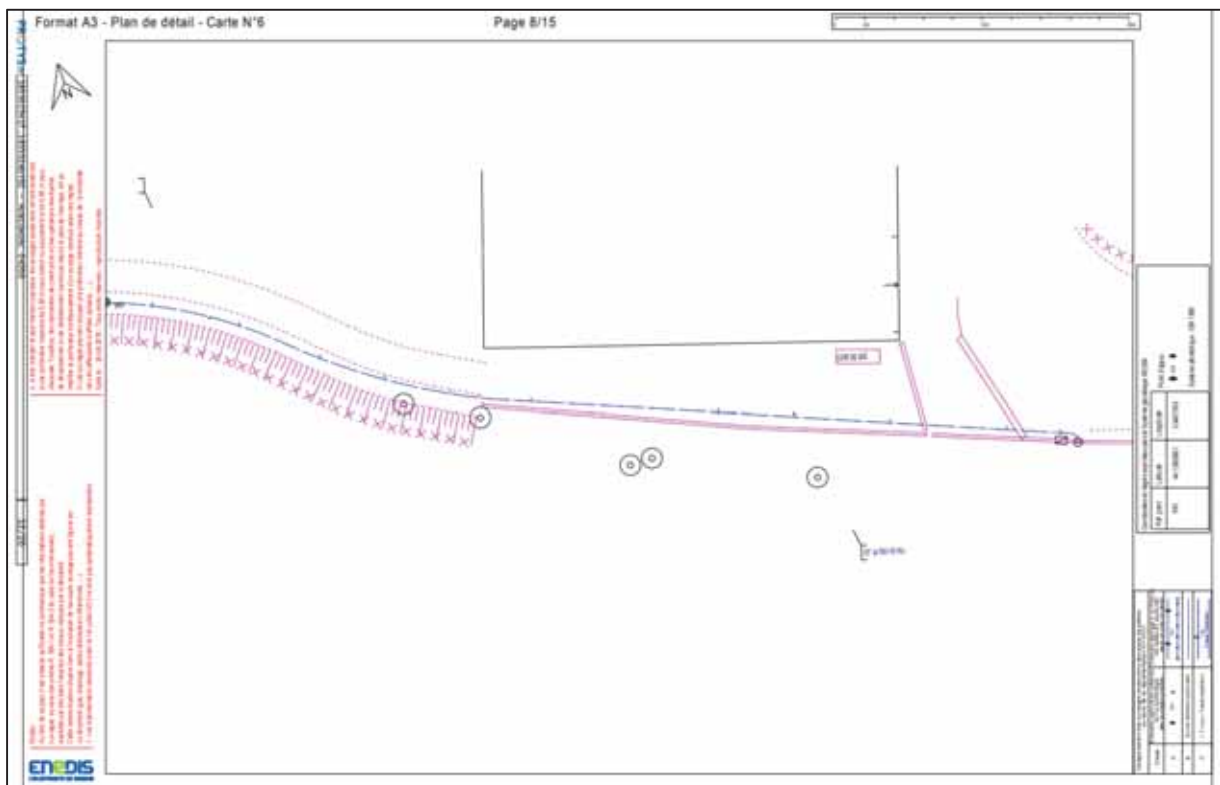
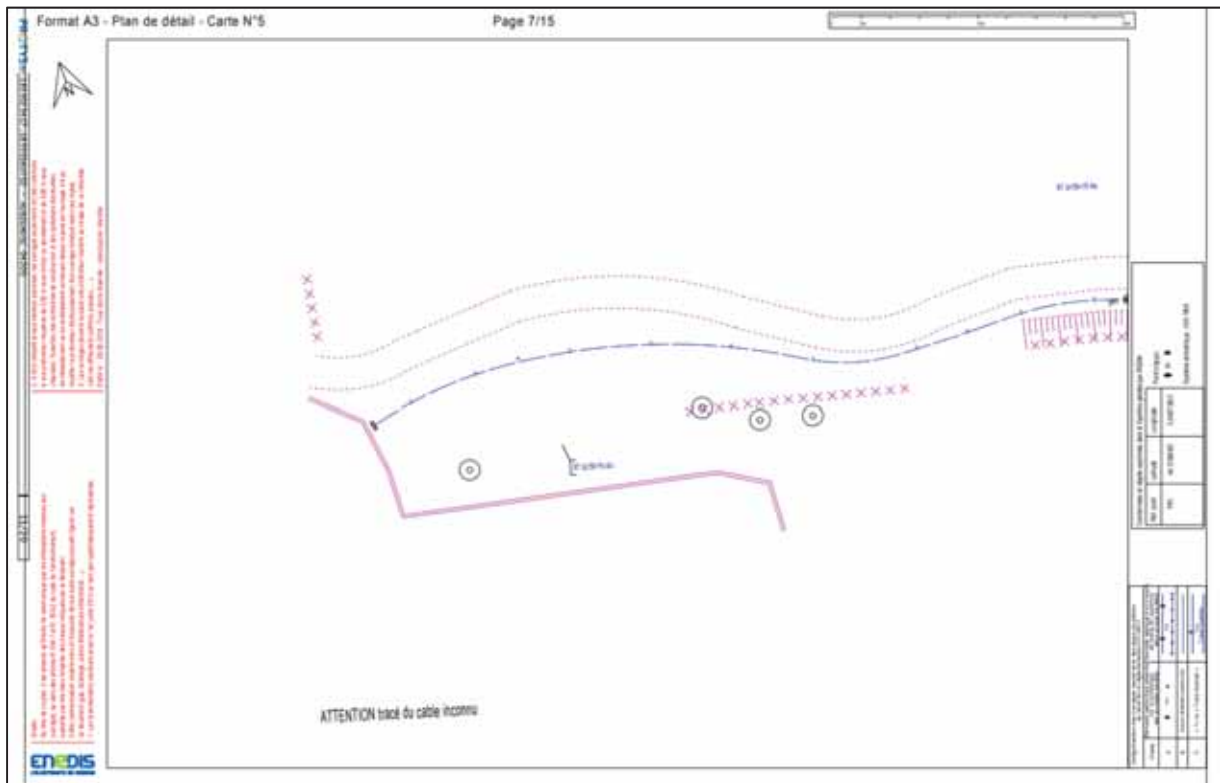
!/ Mesures de sécurité à mettre en œuvre !/

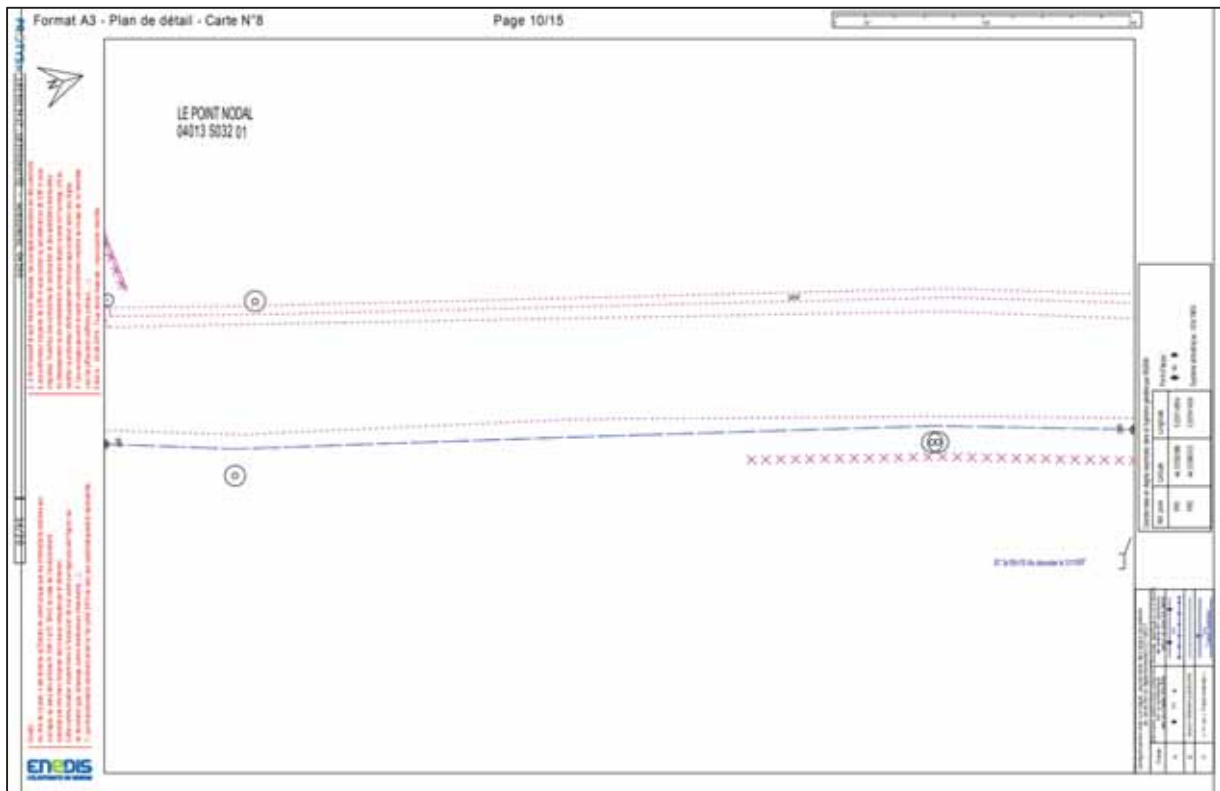
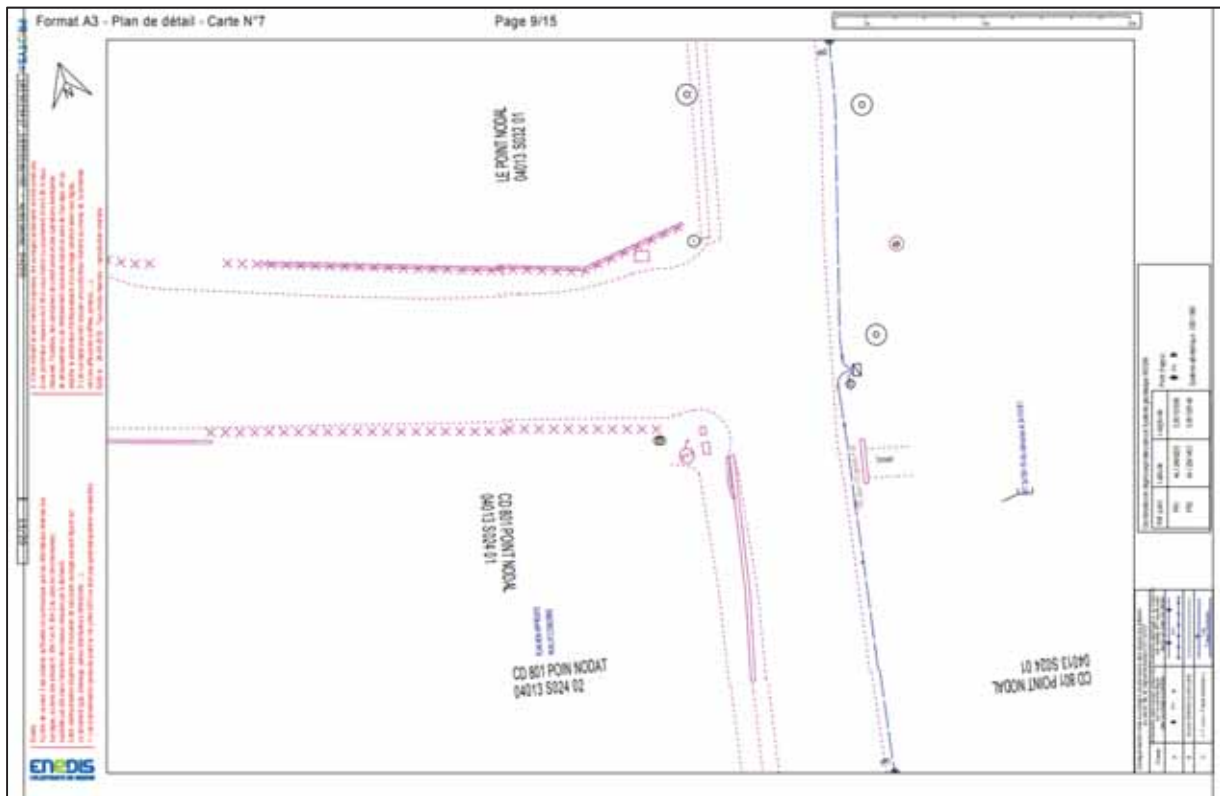
Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veiller à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé	 	Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous avez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

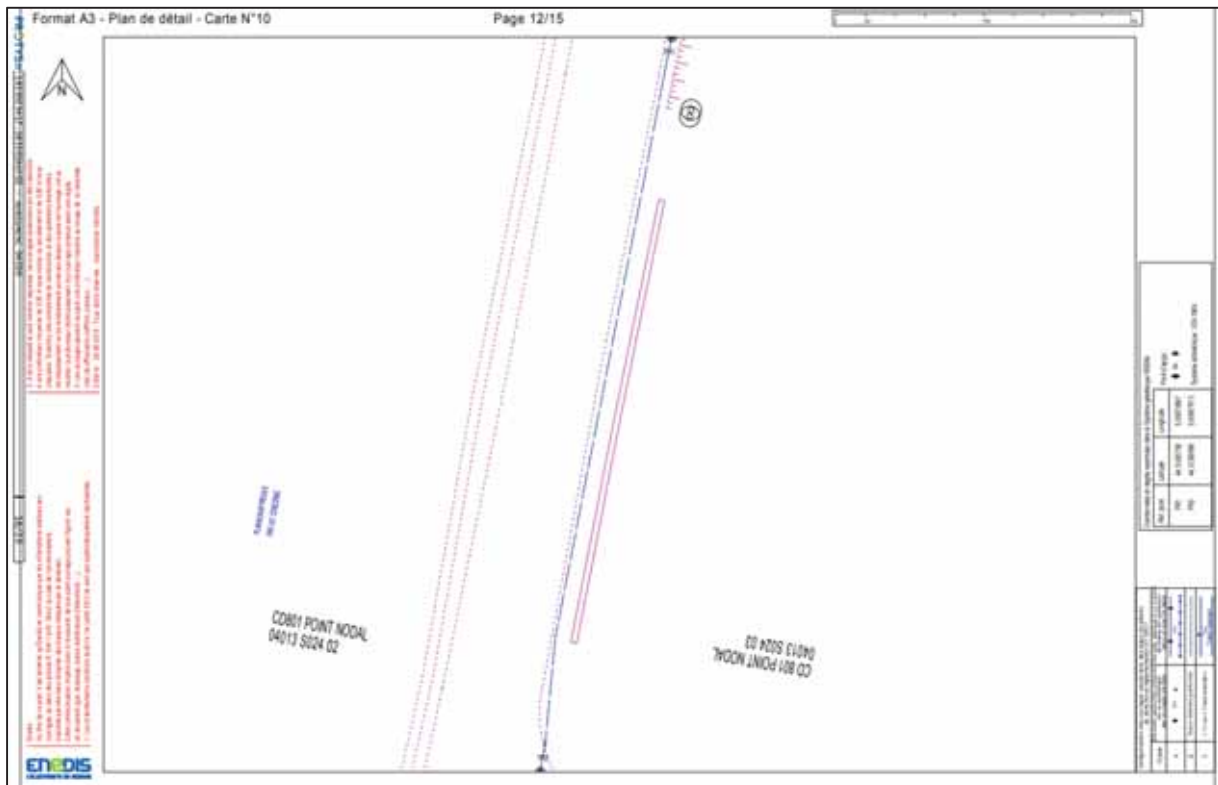
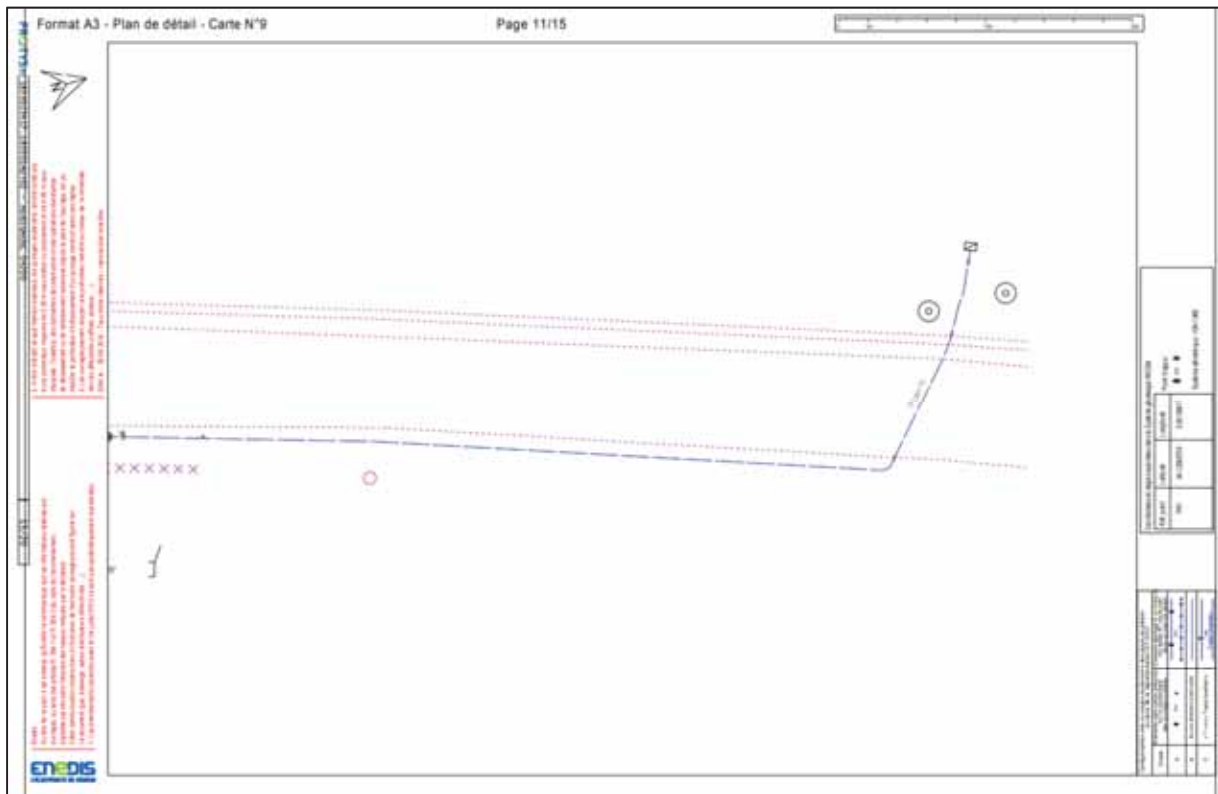


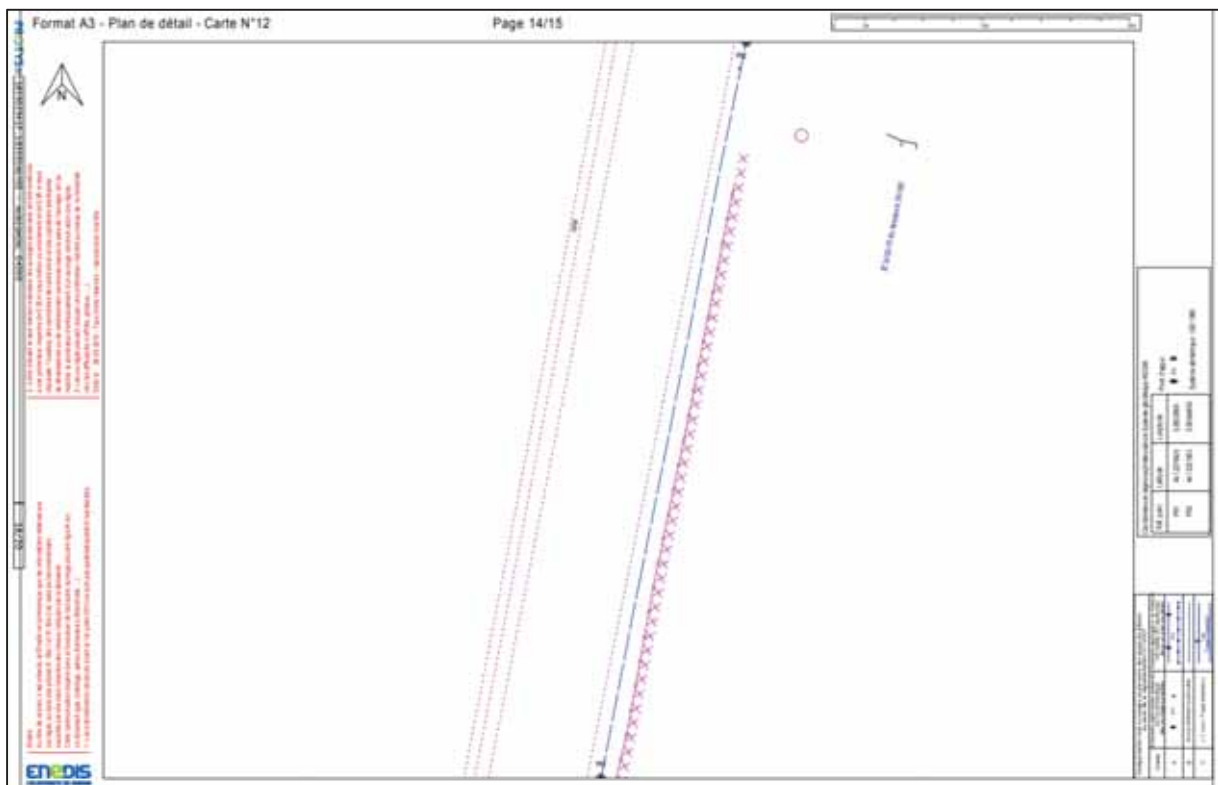
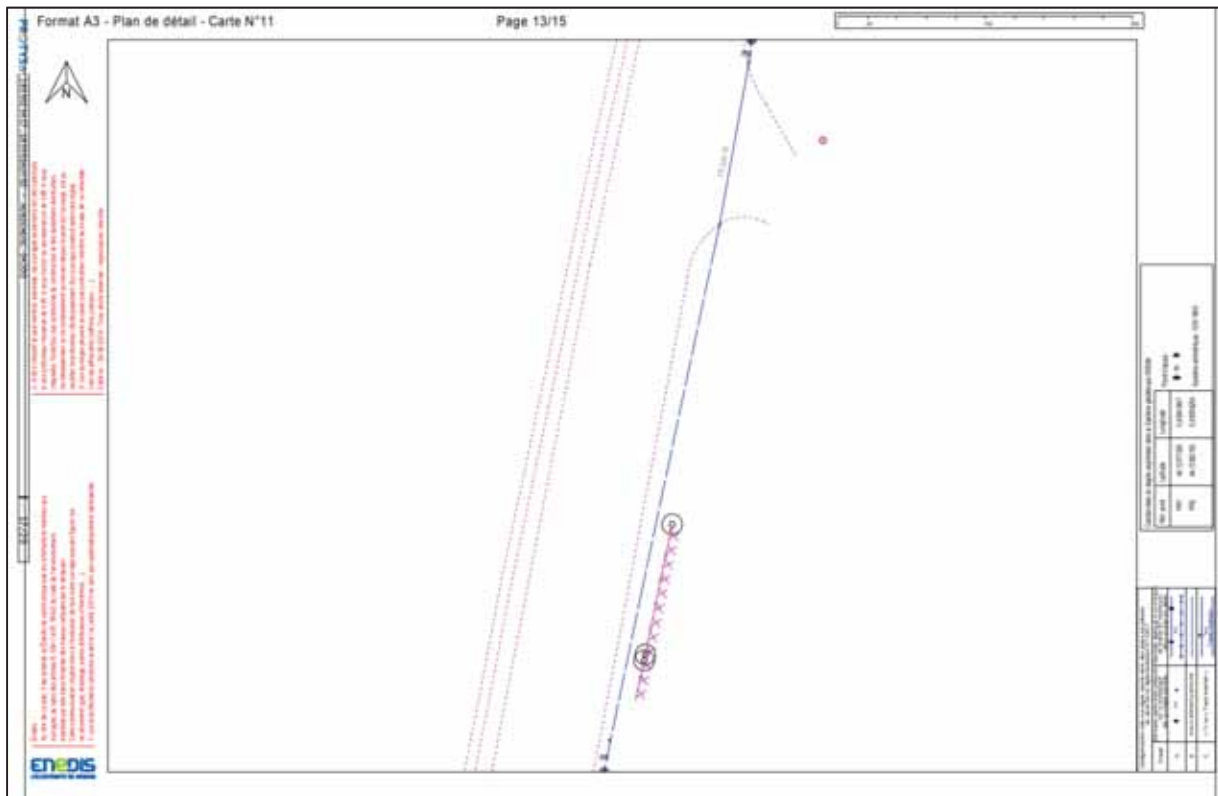


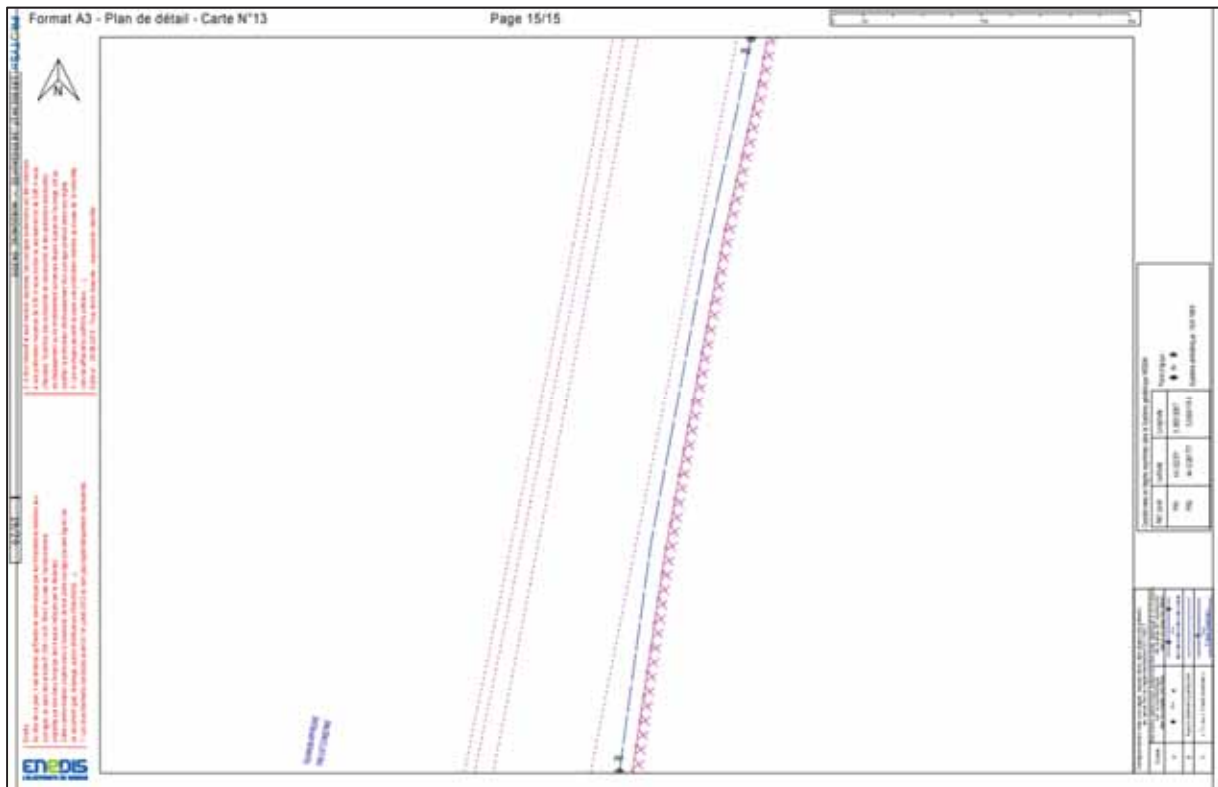












DEFRICHEMENT - Demande d'examen au cas par cas



Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **TRENTE CINQ JOURS**. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit **QUINZE JOURS** à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité environnementale vous demande dans ce délai de :

- remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de **TRENTE CINQ JOURS** courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité environnementale doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure mise à la disposition du public.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n° **F09318P0309** a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le **20/09/2018**.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
DREAL PACA



Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité environnementale qui a pris la décision.

Réponse de la DREAL PACA à la demande d'examen au cas par cas :

De: ae-decisionP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par FOURNIE Sebastien - DREAL PACA/SCADE/UEE <sebastien.fournie.-ae-decisionp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: lundi 1 octobre 2018 14:51
À: Samuel Barnouin
Cc: CHARAUD Michel - DDT 04/SER; Clarisse Marot; CONTE Nicolas - DREAL PACA/SCADE/UEE; MARIELLE Delphine - DREAL PACA/SCADE/UEE
Objet: F09318P0309 annulation - défrichement à Aubignosc (04)

Bonjour,

suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme par le présent mail que nous procédons à l'annulation de votre demande d'examen au cas par cas concernant un projet de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Aubignosc au lieu-dit "Le Malaga".

En effet, le projet de centrale photovoltaïque fait l'objet d'une étude d'impact. Dès lors, le défrichement qui fait partie intégrante du projet global (défrichement + centrale) doit être étudié dans cette étude d'impact unique.

Cette étude d'impact devra être fournie dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement à déposer auprès du service instructeur de la DDT04 (en copie de ce mail).

La DREAL PACA rappelle au service instructeur qu'il devra saisir l'autorité environnementale pour avis sur cette étude d'impact.

Bien cordialement.

Sébastien Fournié
DREAL PACA



330 rue du Mourelet - ZI de Courtine
84000 Avignon
Tél. 04 32 76 03 00 / Fax. 04 90 39 08 68
info.france@res-group.com